

N° 493 / CICOS / SG / DRE / EP 

Lettre d'invitation

AOI No : 2407-111

Projet pilote sur la GIRE et les Systèmes d'Information sur l'Eau (SIE) pour l'adaptation aux changements climatiques dans le bassin du Congo

1. La Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) a obtenu un financement de l'Agence Française de Développement pour financer le coût du Projet pilote sur la GIRE et les Systèmes d'Information sur l'Eau (SIE) pour l'adaptation aux changements climatiques dans le bassin du Congo (PROGIRE-SIEACC). Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce financement sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre de la réhabilitation et mise en place de stations hydrométéorologiques in situ.
2. La CICOS sollicite des Offres de la part de Soumissionnaires éligibles pour la fourniture et l'installation de quatre (4, dont 1 en option) et la réhabilitation de deux (2) stations hydrométriques avec transmission satellite dans le bassin du Congo en collaboration avec les Services Hydrologiques Nationaux concernés.
3. Les Soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de Madame le Secrétaire Général de la CICOS, au numéro de téléphone +243 1 25 10 35 65 et à l'adresse électronique cicos_inst@yahoo.fr (avec copie à lilas.nyengoso@gmail.com, blaisetondo@yahoo.fr et c.brachet@oieau.fr).
4. Les Instructions aux Soumissionnaires et les Cahier des Clauses Administratives et Générales sont ceux du *Document Type d'Appel d'Offres pour la Passation de Marchés de Fournitures* de l'Agence Française de Développement.
5. Les Offres devront être soumises à l'adresse ci-dessous au plus tard le **31 janvier 2023 à 23h59 UTC+1**. Les Offres intégreront, outre les documents originaux, une copie électronique des documents originaux qui sera transmise sur clé USB glissée à l'intérieur de l'enveloppe contenant l'Offre.

A l'attention de : Madame le Secrétaire Général de la CICOS
Rue : 24 Avenue Wagenia
Étage/Numéro de bureau : Building Kilou, 3ème étage
Ville : Kinshasa-Gombe
Pays : République Démocratique du Congo
Numéro de téléphone : +243 125 10 35 65

Adresse électronique : cicos_inst@yahoo.fr avec copie à
lilas.nyengoso@gmail.com, blaisetondo@yahoo.fr et c.brachet@oieau.fr

6. Les Offres seront ouvertes au siège de la CICOS à Kinshasa le 01/12/2022 à 10h00 UTC+1.

7. Les exigences en matière de qualifications sont les exigences habituelles de l'AFD pour les marchés de fourniture. Voir les Documents d'Appel d'Offres pour les informations détaillées.

Kinshasa, le 24 NOV 2022



Mme ENAW née Judith EFUNDEM AGBOR



DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Emis le : 28 novembre 2022



Passation des marchés de fournitures

*Réhabilitation et mise en place de stations
hydrométéorologiques in situ*

AOI No : 2407-111

**Projet pilote sur la GIRE et les Systèmes d'Information sur l'Eau
(SIE) pour l'adaptation aux changements climatiques dans le bassin
du Congo (PROGIRE-SIEACC)**

**Acheteur : Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-
Sangha (CICOS)**



Table des matières

PREMIÈRE PARTIE Procédures d’Appel d’Offres	3
Section I. Instructions aux Soumissionnaires.....	4
Section II. Données particulières de l’Appel d’Offres	25
Section III. Critères d’évaluation et de qualification	29
Section IV. Formulaire de Soumission.....	36
Section V. Critères d’éligibilité	56
Section VI. Règles de l’AFD : Pratiques frauduleuses et de corruption – Responsabilité Environnementale et Sociale	58
DEUXIÈME PARTIE Exigences relatives aux Fournitures	61
Section VII. Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques	62
TROISIÈME PARTIE Marché	86
Section VIII. Cahier des clauses Administratives Générales.....	87
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières	103
Section X. Formulaire du Marché	113

PREMIÈRE PARTIE
Procédures d'Appel d'Offres

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

Table des clauses

A. Généralités	6
1. Objet du Marché	6
2. Origine des fonds	6
3. Pratiques de Fraude et corruption	6
4. Candidats admis à concourir	6
5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine	7
B. Contenu des Documents d'Appel d'Offres	8
6. Sections des Documents d'Appel d'Offres	8
7. Éclaircissements apportés aux Documents d'Appel d'Offres	9
8. Modifications apportées aux Documents d'Appel d'Offres	9
C. Préparation des Offres	9
9. Frais de soumission.....	9
10. Langue de l'Offre.....	9
11. Documents constitutifs de l'Offre.....	9
12. Formulaire de Soumission, Déclaration d'Intégrité, Formulaires de Prix et autres formulaires	10
13. Variantes	10
14. Prix de l'Offre et rabais.....	10
15. Monnaies de l'Offre	12
16. Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes aux Documents d'Appel d'Offres.....	12
17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire	13
18. Période de validité des Offres	13
19. Garantie de Soumission	14
20. Forme et signature de l'Offre.....	16
D. Remise des Offres et Ouverture des plis	16
21. Cachetage et marquage des Offres.....	16
22. Date et heure limite de remise des Offres	17
23. Offres hors délai.....	17
24. Retrait, substitution et modification des Offres	17
25. Ouverture des plis	17
E. Évaluation et comparaison des Offres	18
26. Confidentialité.....	18
27. Éclaircissements concernant les Offres	19
28. Divergences, réserves ou omissions	19
29. Conformité des Offres.....	19
30. Non-conformité, erreurs et omissions.....	20

31. Correction des erreurs arithmétiques.....	20
32. Conversion en une seule monnaie	21
33. Marge de préférence	21
34. Évaluation des Offres	21
35. Comparaison des Offres	22
36. Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire.....	22
37. Droit de l’Acheteur d’annuler la procédure et de rejeter toutes les Offres	23
F. Attribution du Marché	23
38. Critères d’attribution	23
39. Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’attribution du Marché.....	23
40. Notification de l’attribution du Marché.....	23
41. Signature du Marché.....	23
42. Garantie de bonne exécution	24

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
- 1.1 En référence à l'Avis d'Appel d'Offres identifié dans les **Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)**, l'Acheteur, tel qu'il est indiqué dans les **DPAO**, publie les présents Documents d'Appel d'Offres en vue de l'obtention des fournitures et services connexes spécifiés à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres international (AOI) figurent dans les **DPAO**.
- 1.2 Tout au long des présents Documents d'Appel d'Offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 L'Acheteur, identifié dans les **DPAO**, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de l'Agence Française de Développement ci-après dénommée « l'AFD »), en vue de financer le projet identifié dans les **DPAO**. L'Acheteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé.
- 3. Pratiques de Fraude et corruption**
- 3.1 L'AFD demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent à la Section VI soient appliquées.
- 3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires (y compris leurs sous-traitants) devront faire en sorte que l'AFD et ses agents puissent examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs aux demandes de candidatures, soumissions des Offres et à l'exécution des marchés et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.
- 4. Candidats admis à concourir**
- 4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entités privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.3 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'Offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché.
- 4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec

l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'Offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :

- a) Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ;
 - b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ;
 - c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'Offre ;
 - d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs Offres ou de les influencer ou d'influencer les décisions de l'Acheteur au sujet de cet Appel d'Offres ;
 - e) Les Soumissionnaires qui participent à plusieurs Offres dans le cadre du présent Appel d'Offres. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs Offres provoquera la disqualification de toutes les Offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs Offres ;
 - f) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures qui font l'objet du présent Appel d'Offres ; ou
 - g) Le Soumissionnaire qui a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté (ou doit l'être) par l'Acheteur pour effectuer la supervision du Marché ; ou
 - h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Acheteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie des fonds) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation des Documents d'Appel d'Offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour l'AFD pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .
- 4.3 Les critères d'éligibilité à concourir de l'AFD sont exposés en Section V – Critères d'éligibilité.
- 4.4 Les Soumissionnaires ne devront pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par l'Acheteur au titre d'une Déclaration de Garantie de Soumission.
- 4.5 Les Soumissionnaires devront fournir les preuves de leur éligibilité que l'Acheteur est en droit de requérir.
- 5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine**
- 5.1 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V - Critères d'éligibilité, toutes les fournitures et services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par l'AFD peuvent avoir pour pays d'origine tout pays.

- 5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que la maintenance initiale, l'assurance, le transport, l'installation, et la formation.
- 5.3 Le terme « pays d'origine » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu des Documents d'Appel d'Offres

6. Sections des Documents d'Appel d'Offres

- 6.1 Les Documents d'Appel d'Offres comprennent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Ils doivent être interprétés à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'Appel d'Offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification
- Section IV. Formulaires de Soumission
- Section V. Critères d'Éligibilité
- Section VI. Règles de l'AFD : Pratiques frauduleuses et de corruption – Responsabilité environnementale et sociale

DEUXIÈME PARTIE : Exigences relatives aux fournitures

- Section VII. Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché

- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres émis par l'Acheteur ne fait pas partie des Documents d'Appel d'Offres.
- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable de l'intégrité des Documents d'Appel d'Offres, des réponses aux demandes de clarifications, et des additifs aux Documents d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement obtenus de l'Acheteur prévalent.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les Documents d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les

- renseignements et documents demandés dans les Documents d'Appel d'Offres.
- 7. Éclaircissements apportés aux Documents d'Appel d'Offres**
- 7.1 Tout Soumissionnaire éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Acheteur, par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les **DPAO**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des Offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront obtenu les Documents d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur la page Web identifiée dans les **DPAO**. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier les Documents d'Appel d'Offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'article 22.2 des IS.
- 8. Modifications apportées aux Documents d'Appel d'Offres**
- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des Offres, modifier les Documents d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu les Documents d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur la page web identifiée à l'article 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs Offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément à l'alinéa 22.2 des IS.

C. Préparation des Offres

- 9. Frais de soumission**
- 9.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.
- 10. Langue de l'Offre**
- 10.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'Offre dans la langue indiquée dans les DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.
- 11. Documents constitutifs de l'Offre**
- 11.1 L'Offre comprendra les documents suivants :
- a) Le Formulaire de Soumission ainsi que les autres formulaires de la Section IV, conformément aux dispositions de l'article 12 des IS ;
 - b) Les formulaires de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12 et 14 des IS ;

- c) La Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie de Soumission établie conformément aux dispositions de la clause 19 des IS ;
 - d) Des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
 - e) La confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 20.2 des IS ;
 - f) La Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et d'Engagement environnemental et social dûment signée, conformément à l'article 12 des IS ;
 - g) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir, y compris le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire ;
 - h) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son Offre est retenue ; et
 - i) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 16 des IS, que les fournitures et services répondent aux critères d'origine ;
 - j) Des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 29 des IS, que les fournitures et services connexes sont conformes aux Documents d'Appel d'Offres ;
 - k) Tout autre document stipulé dans les **DPAO**.
- 11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.
- 11.3 Le Soumissionnaire fournira, dans son formulaire de Soumission, les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.
- 12. Formulaire de Soumission, Déclaration d'Intégrité, Formulaires de Prix et autres formulaires**
- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra son Offre en remplissant le Formulaire de Soumission, la Déclaration d'Intégrité, les Formulaires de Prix et les autres formulaires tels que fournis à la Section IV. Formulaires de Soumission, sans apporter aucune modification au texte des formulaires, excepté conformément aux dispositions de l'article 20.4 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 13. Variantes**
- 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte.
- 14. Prix de l'Offre et rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

- 14.2 Tous les articles figurant sur la liste des fournitures devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les formulaires de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer sur le Formulaire de Soumission sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le Formulaire de Soumission.
- 14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une Offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.
- 14.6 La clause 1.1 peut prévoir que l'Appel d'Offres soit lancé pour un seul marché ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité (100%) des articles de chaque lot, et à la totalité (100%) de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les Offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.7 Les termes CIP, DDP et autres termes semblables sont régis par les règles telles que décrites dans l'édition actuelle des Incoterms, publiée par la Chambre de Commerce Internationale, comme indiqué dans les DPAO.
- 14.8 Les prix doivent être indiqués comme mentionnés dans chaque formulaire de prix figurant à la Section IV, Formulaire de Soumission. Le fractionnement des prix est exigé seulement pour le but de faciliter la comparaison d'offres par l'Acheteur. Dans les indications de prix, le Soumissionnaire sera libre de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays éligible, conformément à la Section V, Critères d'Éligibilité. Les prix seront saisis de la façon suivante :
- a) Fournitures originaires du pays de l'Acheteur :
 - i) Le prix des fournitures CIP lieu de destination convenu, y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures; et
 - ii) Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays de l'Acheteur qui seront dues sur les fournitures si le Marché est attribué ;
 - b) Fournitures originaires d'un pays étranger, à importer :

- i) Le prix des fournitures CIP lieu de destination convenu dans le pays de l'Acheteur, tel que spécifié dans les **DPAO** ;
 - ii) Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays de l'Acheteur qui seront dues sur les fournitures si le Marché est attribué ;
- c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées :
- i) Le prix des fournitures CIP lieu de destination convenu, à l'exclusion des droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - ii) Les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées dans le pays de l'Acheteur, perçues sur les fournitures si le Marché est attribué ; et
 - iii) Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué.
- d) Services connexes, requis dans la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques :
- i) Le prix de chaque élément faisant partie des services connexes (hors toutes taxes applicables) ;
 - ii) Les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes à payer dans le pays de l'Acheteur, sur les services connexes si le Marché est attribué.

15. Monnaies de l'Offre

- 15.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront conformes aux dispositions des DPAO. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son Offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.

16. Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes aux Documents d'Appel d'Offres

- 16.1 Pour établir que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les formulaires de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 16.2 Pour établir la conformité des fournitures et services connexes aux Documents d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son Offre les pièces justificatives spécifiées à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.
- 16.3 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences existant par rapport aux dispositions de la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

- 16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux **DPAO**.
- 16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire

- 17.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir le Formulaire de Soumission, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son Offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
- a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabricant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'Acheteur;
 - b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son Offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du Marché et des spécifications techniques en matière d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.

18. Période de validité des Offres

- 18.1 Les Offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'Acheteur, conformément à l'article 22.1 des IS. Une Offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des Offres, l'Acheteur peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une Garantie de Soumission en application de l'article 19 des IS, sa validité sera

prolongée pour une durée de 28 jours au-delà de la nouvelle date limite de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie de Soumission. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 18.3 des IS.

- 18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre, le prix du Marché sera actualisé comme suit :
- a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux DPAO ;
 - b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché ne fera pas l'objet d'une actualisation ;
 - c) dans tous les cas, les Offres seront évaluées sur la base du Montant des Offres sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de Soumission

- 19.1 Conformément aux dispositions des **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Déclaration de Garantie de Soumission ou d'une Garantie de Soumission, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une Garantie de Soumission est exigée, le montant de la Garantie de Soumission et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.
- 19.2 La Déclaration de Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission.
- 19.3 Lorsqu'elle est requise, la Garantie de Soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
- a) une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution ;
 - b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
 - c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
 - d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Critères d'éligibilité. Si la Garantie de Soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une société d'assurance ou un organisme de caution situé en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. La Garantie de Soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de Soumission devra demeurer valide pour une période excédant de vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité

de l'Offre et, le cas échéant, être prorogée selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Toute Offre non accompagnée d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission substantiellement conforme sera rejetée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 19.5 Les Garanties de Soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 42 des IS.
- 19.6 La Garantie de Soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
- 19.7 La Garantie de Soumission peut être saisie ou la Déclaration de Garantie de Soumission mise en œuvre :
- a) si le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire de soumission, ou toute prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS ; ou
 - b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 41 des IS ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 42 des IS.
- 19.8 La Garantie de Soumission, ou la Déclaration de Garantie de Soumission soumise par un groupement sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Lorsqu'un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie de Soumission de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.
- 19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, aucune Garantie de Soumission n'est exigée et si :
- a) le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans le Formulaire de soumission ou toute prorogation qu'il aura accordée; ou bien
 - b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'article 41 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'article 42 des IS,

l'Acheteur pourra, si le **DPAO** le prévoit, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la période de temps stipulée dans les **DPAO**.

20. Forme et signature de l'Offre

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une Offre variante, lorsque elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu'il est **indiqué dans les DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme **spécifiée dans les DPAO**, et jointe à l'Offre. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 20.3 Les Offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement. Si au moment de la soumission de l'Offre, le groupement n'a pas encore d'existence juridique, l'Offre doit alors être signée par chacun des membres du groupement proposé.
- 20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis**21. Cachetage et marquage des Offres**

- 21.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son Offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de l'article 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL-OFFRE DE BASE », « ORIGINAL -VARIANTE » ou « COPIE –OFFRE DE BASE et COPIE-VARIANTE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- 21.2 Les enveloppes intérieures et extérieures devront :
- a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS ;
 - c) comporter l'identification de l'Appel d'Offres conformément à l'article 1.1 des IS ;
 - d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.
- 21.3 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

- 22. Date et heure limite de remise des Offres**
- 22.1 Les Offres doivent être reçues par l’Acheteur à l’adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires auront la possibilité de soumettre leur Offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO**.
- 22.2 L’Acheteur peut, s’il le juge bon, reporter la date limite de remise des Offres en modifiant les Documents d’Appel d’Offres en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l’Acheteur et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 23. Offres hors délai**
- 23.1 L’Acheteur n’acceptera aucune Offre arrivée après l’expiration du délai de remise des Offres, arrêté conformément à la clause 22 des IS. Toute Offre reçue par l’Acheteur après la date et l’heure limites de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 24. Retrait, substitution et modification des Offres**
- 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son Offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de la clause 20.2 des IS. La modification ou l’Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des clauses 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l’Acheteur avant la date et l’heure limites de remise des Offres conformément à l’article 22 des IS.
- 24.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3 Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de dépôt des Offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission, ou d’expiration de toute période de prorogation de la validité.
- 25. Ouverture des plis**
- 25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24 des IS, à la date, heure et à l’adresse indiquées dans les **DPAO** l’Acheteur procédera, en accord avec les dispositions de l’articles 25 des IS, à l’ouverture des plis (quel que soit le nombre d’Offres reçues) en présence des représentants désignés des Soumissionnaires qui souhaitent y assister et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’Offres électroniques si de telles Offres sont prévues à l’article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO**.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l’enveloppe contenant l’Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une Offre ne sera autorisé que si

la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix. Les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'une Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix. Seules les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leur modalités d'imputation, les variantes le cas échéant, l'existence d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur juge utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Le Formulaire de Soumission et les formulaires de prix seront paraphés par au minimum trois (3) représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis. L'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des Offres ni rejeter aucune des Offres (à l'exception des Offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.4 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum pour chaque Offre : le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'Offre ou modification, le montant de l'Offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission si elle est exigée. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des Offres

26. Confidentialité

- 26.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, ou à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux Soumissionnaires ni à aucune autre personne qui n'ait pas à participer à titre officiel à la procédure d'Appel d'Offres aussi longtemps que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée aux Soumissionnaires conformément à l'article 40 des IS.

- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des Offres et de la vérification de la capacité des Soumissionnaires ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de la clause 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à son Offre, devra le faire uniquement par écrit.
- 27. Éclaircissements concernant les Offres**
- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre en allouant un délai de réponse raisonnable. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des Offres en application de la clause 31 des IS.
- 27.2 L'Offre d'un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.
- 28. Divergences, réserves ou omissions**
- 28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
- a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations des Documents d'Appel d'Offres ;
 - b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par les Documents d'Appel d'Offres ; et
 - c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par les Documents d'Appel d'Offres.
- 29. Conformité des Offres**
- 29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'Offre sur la base de son contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.
- 29.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :
- a) Si elles étaient acceptées,
 - i) Limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - ii) Limiteraient, d'une manière importante et non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, les droits de

l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;

- b) Si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l'essentiel.

29.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'Offre en application de l'article 16 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

29.4 L'Acheteur écartera toute Offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux Documents d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes qui auraient été constatées.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité mineure.

30.2 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par les Documents d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son Offre rejetée.

30.3 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme.

31. Correction des erreurs arithmétiques

31.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
- c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur

arithmétique, auquel cas, en cas de marché à prix unitaires, le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.

- 31.2 Le Soumissionnaire sera tenu d'accepter les rectifications des erreurs arithmétiques effectuées. En cas de refus des rectifications apportées conformément à l'article 31.1 des IS, son Offre sera rejetée.
- 32. Conversion en une seule monnaie**
- 32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des Offres, l'Acheteur convertira tous les prix des Offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**.
- 33. Marge de préférence**
- 33.1 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.
- 34. Évaluation des Offres**
- 34.1 Pour évaluer les Offres, l'Acheteur utilisera les critères et méthodes définis dans cet article, à l'exclusion de tout autre critère ou méthode.
- 34.2 Pour évaluer une Offre (le mode d'évaluation étant par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**), l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :
- a) Le montant de l'Offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS ;
 - b) Les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS ;
 - c) Les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;
 - d) Les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS ;
 - e) La conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a) à d) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 des IS ;
 - f) Les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 34.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des Offres.
- 34.4 Lorsque les Documents d'Appel d'Offres prévoient que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison de la moins-disante des Offres pour l'ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 34.5 Lors de l'évaluation du montant des Offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :

- a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ;
 - b) dans le cas de Fournitures d'origine étrangère à importer ou déjà importées, des droits de douane et droits d'entrée et autres droits et taxes dus dans le pays de l'Acheteur sur les fournitures en cas d'attribution du Marché ;
 - c) dans le cas de services connexes, les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes à payer dans le pays de l'Acheteur sur les services connexes en cas d'attribution du Marché ;
 - d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'Offre.
- 34.6 Pour évaluer le montant de l'Offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'Offre indiqué en application de la clause 14 des IS, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des Offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 34.7 Si l'Offre évaluée la moins-disante est nettement inférieure à l'estimation faite par l'Acheteur, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire de fournir le sous-détail des prix pour tout prix des formulaires de prix, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec la méthodologie, les exigences relatives aux fournitures et l'échéancier proposé. Si une ou plusieurs incohérences sont mises en évidence, l'Offre sera déclarée non conforme et rejetée.
- 35. Comparaison des Offres**
- 35.1 L'Acheteur comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres afin de déterminer l'Offre évaluée la moins-disante en application de l'article 34.2 des IS.
- 36. Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire**
- 36.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre évaluée la moins-disante et conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante stipulées à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 17 des IS.
- 36.2 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'Offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde Offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le

Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

37. Droit de l'Acheteur d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Offres

- 37.1 L'Acheteur se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

F. Attribution du Marché

38. Critères d'attribution

- 38.1 Sous réserve des dispositions de l'article 37.1, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

39. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

- 39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'Offre et des Documents d'Appel d'Offres.

40. Notification de l'attribution du Marché

- 40.1 Avant l'expiration du délai de validité des Offres, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler au Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Prix du Marché ». L'Acheteur notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires le résultat de l'Appel d'Offres.
- 40.2 Jusqu'à la signature et l'approbation du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et de l'Attributaire.
- 40.3 L'Acheteur répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire ayant présenté une Offre infructueuse qui, après la notification des résultats par l'Acheteur selon les dispositions de la clause 40.1, aura présenté par écrit à l'Acheteur une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son Offre n'a pas été retenue.

41. Signature du Marché

- 41.1 Dans les meilleurs délais après la Notification d'attribution, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'engagement.
- 41.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement le Soumissionnaire retenu le renverra à l'Acheteur après l'avoir daté et signé.

- 41.3 Nonobstant les dispositions de l'article 41.2 des IS, si la signature de l'Acte d'engagement est empêchée par toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou produits, systèmes ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou produits, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son Offre. Cependant ceci est à la condition expresse que le Soumissionnaire soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de l'AFD, que la signature de l'Acte d'engagement n'a pas été empêchée pour une cause imputable au Soumissionnaire, pour cause de retard dans la mise en œuvre de formalités, y compris l'obtention de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à l'exportation des biens ou produits, systèmes ou services dans le cadre des dispositions du Marché.
- 42. Garantie de bonne exécution**
- 42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification de l'attribution du Marché effectuée par l'Acheteur, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution, conformément au CCAG, en utilisant le Formulaire de Garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaire du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur afin de permettre de saisir la caution, le cas échéant.
- 42.2 Si l'attributaire ne fournit pas la Garantie de bonne exécution ainsi que mentionné ci-dessus, ou s'il ne signe pas l'Acte d'engagement, l'Acheteur aura la faculté d'annuler l'attribution du Marché et de saisir la Garantie de Soumission ou de mettre en œuvre la Déclaration de Garantie de Soumission, auquel cas l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres et évaluée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications requises pour exécuter le Marché.

Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres

A. Introduction	
IS 1.1	Identification et Numéro de l'avis d'Appel d'Offres : Réhabilitation et mise en place de stations hydrométéorologiques in situ – Appel d'Offres International No. 2407-111
IS 1.1	Nom de l'Acheteur : Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS)
IS 1.1	Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AOI : Le présent AOI est composé d'un seul et même lot.
IS 2.1	Nom du projet : Projet pilote sur la GIRE et les Systèmes d'Information sur l'Eau (SIE) pour l'adaptation aux changements climatiques dans le bassin du Congo (PROGIRE-SIEACC)
B. Documents d'Appel d'Offres	
IS 7.1	Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : A l'attention de : Madame le Secrétaire Général de la CICOS Rue : 24 Avenue Wagania Étage/Numéro de bureau : Building Kilou, 3ème étage Ville : Kinshasa-Gombe Pays : République Démocratique du Congo Numéro de téléphone : +243 1 25 10 35 65 Adresse électronique : cicos_inst@yahoo.fr avec copie à lilas.nyengoso@gmail.com , blaisetondo@yahoo.fr et c.brachet@oieau.fr Adresse de la page Web : https://www.cicos.int/
C. Préparation des Offres	
IS 10.1	La langue de l'Offre est : français Toute correspondance sera échangée en français. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le français.
IS 11.1 (k)	Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre les autres documents suivants : Néant
IS 13.1	Les variantes seront autorisées.

	Un Soumissionnaire peut soumettre une variante indépendamment de la remise d'une Offre pour la solution de base. L'Acheteur examinera ces offres de variantes conformément aux Spécifications Techniques de la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques. Toutes les offres reçues au titre de la solution de base aussi bien que les variantes répondant aux exigences spécifiques seront évaluées à titre individuel et conformément aux critères et méthode spécifiés à l'article 34 des IS.
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes.
IS 14.7	L'édition des Incoterms applicable est celle des Incoterms 2010. Cependant, la définition du lieu et date associés au terme « livraison » est modifiée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> a. L'incoterm CIP définit la « livraison » comme le lieu et la date du transfert de risque, du Vendeur vers l'Acheteur, habituellement le lieu de livraison au premier mode de transport. b. Lorsque le terme « CIP » est utilisé dans les présents Documents d'Appel d'Offres, et qu'il ne se réfère pas au transfert de risque, le terme « livraison » se rapporte à la date d'arrivée des Fournitures <u>au lieu de destination convenu</u>, qui doit être indiquée dans le Calendrier de Livraison.
IS 14.8 (b) (i)	Lieu de destination convenu : Siège des Services Hydrologiques Nationaux concernés dans les capitales des pays bénéficiaires (Angola, Cameroun, Centrafrique, Congo, République Démocratique du Congo, Gabon)
IS 15.1	Les prix seront libellés en : Euros
IS 16.4	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures (en vue d'établir les besoins en pièces de rechange) : 10 ans
IS 17.2(a)	L'Autorisation du Fabricant est requise.
IS 17.2 (b)	Un service après-vente est requis.
IS 18.1	La période de validité de l'Offre sera de 120 jours.
18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : selon un coefficient d'actualisation qui sera mentionné dans la demande de prorogation des Offres.
IS 19.1	Une Garantie de Soumission n'est pas requise. Une Déclaration de Garantie de Soumission n'est pas requise.
IS 19.3 d)	Autres types de garanties acceptables : Néant
IS 19.9	Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, l'Acheteur l'exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de 2 ans.
IS 20.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies papier demandé est de : 0 Une copie électronique de l'Offre sera jointe sur une clé USB ou CD.

IS 20.2	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : un pouvoir de l'autorité compétente établi au nom du signataire de l'Offre.
D. Remise des Offres et ouverture des plis	
IS 22.1	<p>Aux fins de remise des Offres, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>À l'attention de : Madame le Secrétaire Général de la CICOS Rue : 24 Avenue Wagenia Étage/Numéro de bureau : Building Kilou, 3ème étage Ville : Kinshasa-Gombe Pays : République Démocratique du Congo</p> <p>L'Offre comprendra</p> <p>La date et heure limites de remise des Offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 31 Janvier 2023 Heure : 23h59 UTC+1</p>
IS 22.1	Les Soumissionnaires ne pourront pas présenter leur Offre par courriel.
IS 25.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes :</p> <p>Rue : 24 Avenue Wagenia Étage/Numéro de bureau : Building Kilou, 3ème étage Ville : Kinshasa-Gombe Pays : République Démocratique du Congo Date : 01/12/2022 Heure : 10h00 UTC+1</p> <p>La procédure d'ouverture des plis remis par voie électronique, lorsqu'elle est applicable selon les dispositions de l'article 22.1 des DPAO, est la suivante : L'Acheteur et son Assistance à Maitrise d'Ouvrage prendront connaissance des offres remises par voie électronique dans la plus stricte confidentialité dès leur réception. Le contenu des offres ne pourra être en aucun cas partagé avec une tierce partie jusqu'à la fin de la date limite de dépôt.</p> <p>Aucun nombre minimum d'Offres n'est requis pour procéder à l'ouverture des Offres.</p>
E. Évaluation et comparaison des Offres	
IS 32.1	Conformément à l'IS 15.1, la monnaie utilisée aux fins d'évaluation et de comparaison des Offres est : Euros
IS 34.2	L'évaluation sera conduite par article.

	Les Offres seront évaluées par article et le Marché comprendra les articles attribués au Soumissionnaire sélectionné.
F. Attribution du Marché	
IS 39.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage de : 0% Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage de : 0%

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Acheteur utilisera pour évaluer les Offres et s'assurer qu'un Soumissionnaire possède les qualifications requises. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé.

Table des Matières

1. Evaluation (IS 34)	30
2. Qualification (IS 36)	31
3. Préférence Nationale (IS 33)	35

1. Evaluation (IS 34)

1.1 Critères d'évaluation (IS 34.6)

L'évaluation d'une Offre par l'Acheteur tiendra compte, en plus du prix de l'Offre soumis en application des dispositions de la Clause 14.8 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tel que précisé à l'article 34.2(f) des IS, et quantifiés comme indiqué ci-dessous :

(a) Calendrier de Livraison

Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées (expédiées) au cours d'une période de temps acceptable (c'est-à-dire entre et y compris une date de Livraison au plus tôt et une date de Livraison au plus tard), à préciser dans l'offre et spécifiée à la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes.

(b) Installation

Outre la fourniture des stations, les Soumissionnaires devront justifier de leur compétence (si nécessaire en association ou sous-traitance) pour l'installation de celles-ci, y compris en milieu tropical.

(c) Critères spécifiques additionnels

Les Soumissionnaires pourront faire une proposition argumentée de choix du type d'équipements différents de ceux décrits dans les spécifications techniques du présent DAO, en particulier en fonction de la configuration des sites. Le rapport qualité/coût fera partie de l'évaluation de l'offre technique.

2. Qualification (IS 36)

Après avoir déterminé l'offre la moins-disante suivant les dispositions de la clause 35.1 des IS, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de la clause 36 des IS, en utilisant exclusivement les facteurs, méthodes et critères spécifiés ci-après. Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du Soumissionnaire.

<i>Objet</i>	1. Éligibilité						
	Critère	Spécification de conformité				Documentation Requisite	
		Soumissionnaire					
		Entité unique	Groupement d'entreprises				
Toutes Parties Combinées	Chaque membre		Un membre				
1.1 Nationalité	Conforme à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI –1.1 et 1.2, avec pièces jointes	
1.2 Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission	
1.3 Éligibilité au financement de l'AFD	Ne pas être en situation d'inéligibilité, tel que décrite à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Déclaration d'Intégrité (annexe au Formulaire de Soumission)	
1.4 Entreprise publique	Conforme à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes	

<i>Objet</i>	2. Antécédents en matière de non-exécution de marché						
	Spécification de conformité					Documentation Requise	
Critère	Soumissionnaire						
		Entité unique	Groupement d'entreprises				
			Toutes Parties Combinées	Chaque Membre	Un membre		
2.1 Antécédents de non-exécution de marché	Pas de résiliation de marché prononcée aux torts exclusifs du Soumissionnaire au cours des 5 (cinq) dernières années ¹ .	Doit satisfaire au critère ²⁰ .	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère ² .	Sans objet	Formulaire ANT - 2	
2.2 Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission ou du retrait de l'Offre au cours son délai de validité	Ne pas faire l'objet d'exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission conformément à l'article 4.4 des IS ou du retrait d'une Offre conformément à l'article 19.9 des IS.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire de Soumission	
2.3 Litiges en instance	L'ensemble des litiges en instance ne doit pas représenter un total supérieur à 100% (cent pour cent) du montant total des fonds propres, dans l'hypothèse où l'ensemble des litiges en cours serait tranché à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2	

¹ Un marché sera considéré en défaut d'exécution lorsque sa résiliation n'a pas été contestée par l'Entrepreneur, y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet d'une contestation par l'Entrepreneur mais qu'une décision de justice a confirmé la résiliation aux torts exclusifs de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels une décision de justice a infirmé la résiliation aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

² Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

<i>Objet</i>	3. Situation et Performance Financières						
	Spécification de conformité					Documentation Requise	
	Critère	Soumissionnaire					
		Entité unique	Groupement d'entreprises				Un membre
Toutes Parties Combinées			Chaque membre				
3.1 Capacité financière	Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Acheteur pour les 3 (trois) dernières années démontrant la solvabilité actuelle du Soumissionnaire, basée sur les critères suivants : a) Ratio de liquidité ≥ 1.1 b) Ratio d'endettement $\leq 80\%$	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN-3.1 avec pièces jointes	
3.2 Chiffre d'affaires annuel moyen	Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins cinq cent mille euros (500 000 €), calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des 5 dernières années divisé par 5.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à vingt-cinq pour cent (25%) de la spécification	Doit satisfaire à quarante pour cent (40%) de la spécification	Formulaire FIN - 3.2	

<i>Objet</i>	4. Expérience						
	Spécification de conformité					Documentation Requise	
	Critère	Soumissionnaire					
		Entité unique	Groupement d'entreprises				
Toutes Parties Combinées			Chaque membre	Un membre			
4.1 Expérience générale	Un nombre minimum de marchés similaires ³ spécifiés ci-dessous qui ont été menés de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel ⁴ à titre de Fournisseur ou de membre de groupement ⁵ , entre le 1 ^{er} janvier 2012 et les délais de soumission des offres : 2 marchés, d'une valeur minimum de 100 000 € chacun.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère ⁶	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP – 4.1	

³ La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes/technologies et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII - Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques. L'agrégation d'un nombre de marchés de montant inférieur pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas considérée comme une conformité pour l'essentiel au titre de ce critère.

⁴ Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus du Marché.

⁵ Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement devra être prise en considération.

⁶ Dans le cas d'un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l'entité unique, chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis, peut être agrégé.

3. Préférence Nationale (IS 33)

Non applicable

Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des formulaires

Formulaire de Soumission.....	37
Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire	43
Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE	44
Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d’antécédents de litiges	45
Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières	47
Formulaire FIN – 3.2: Chiffre d’affaires annuel moyen	49
Formulaire EXP – 4.1: Expérience.....	50
Formulaires de Prix	51
Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l’Acheteur, à importer.....	52
Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l’Acheteur, déjà importées	Erreur ! Signet non défini.
Formulaire de prix des Fournitures fabriquées dans le pays de l’Acheteur ...	Erreur ! Signet non défini.
Formulaire de prix et calendrier d’exécution des services connexes	53
Formulaire de Garantie de Soumission (garantie bancaire)Erreur ! Signet non défini.	
Formulaire de Déclaration de Garantie de Soumission	54
Modèle d’Autorisation du Fabricant	54

Formulaire de Soumission

[Le Soumissionnaire doit remplir ce Formulaire sur papier en-tête portant ses nom et adresse]

Date : _____

AOI No. : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Variante No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné les Documents d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs émis conformément à l'article 8 des Instructions aux Soumissionnaires No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4.2 des IS ;
- c) Nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la Déclaration de Garantie de Soumission telle que prévue à l'article 4.4 des IS ;
- d) Nous proposons de fournir conformément aux Documents d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, les fournitures et services connexes ci-après : _____
_____ ;
- e) Le prix total de notre Offre, hors rabais offerts à l'alinéa (f) ci-après est :
 - (i) En cas de lot unique, le montant total de l'Offre est de _____
 - (ii) En cas de lots multiples, le montant de chaque lot est de _____
 - (iii) En cas de lots multiples, le montant total de l'ensemble des lots est de _____
- f) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
Rabais : _____
Méthode de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'Offre : _____ ;
- g) Notre Offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres dans les Documents d'Appel d'Offres ; cette Offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- h) Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 42 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- i) Conformément à l'article 4.2(e) des Instructions aux Soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de Soumissionnaire à plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des Offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- j) Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé ;

- k) nous reconnaissons et acceptons que l’Acheteur se réserve le droit d’annuler la procédure d’Appel d’Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l’attribution du Marché sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque ;
- l) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l’Offre pour et au nom de¹ _____

En date du _____ jour de _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l’Offre au nom du Soumissionnaire joindra à l’Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

Annexe au Formulaire de Soumission

Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "Marché"²)

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

² Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés,

ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de³ _____

Signature : _____

En date du : _____

³ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

Formulaire ELI – 1.1 :

Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

Date : _____
 N° AOI et titre : _____
 Page _____ de _____ pages

Nom légal du Soumissionnaire :
Dans le cas d'un groupement d'entreprises (GE), nom légal de chaque partie :
Pays où le Soumissionnaire est constitué en société :
Année à laquelle le Soumissionnaire a été constitué en société :
Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société :
Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/de télécopie : Adresse électronique :
<p>1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :</p> <p><input type="checkbox"/> Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée.</p> <p><input type="checkbox"/> Dans le cas d'un GE, l'accord ou la lettre d'intention de former un accord ainsi que le projet d'accord de groupement, conformément aux dispositions de l'article 4.1 des IS.</p> <p><input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique, tout document complémentaire conformément aux dispositions de l'article 4.3 des IS, documents établissant :</p> <p style="margin-left: 40px;">a) L'autonomie juridique et financière de l'entreprise</p> <p style="margin-left: 40px;">b) Que l'entreprise est régie par les dispositions du droit commercial</p> <p style="margin-left: 40px;">c) Que le Soumissionnaire ne dépend pas de l'Acheteur</p> <p>2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionariat sont inclus.</p>

Formulaire ELI – 1.2 :

Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE

[A remplir par chaque membre du GE]

Date : _____
 N° AOI et titre : _____
 Page _____ de _____ pages

Nom légal du Soumissionnaire :
Nom légal de la partie du GE :
Pays de constitution en société de la partie du GE :
Année de constitution en société de la partie du GE :
Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société :
Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :
<p>1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :</p> <p><input type="checkbox"/> Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée.</p> <p><input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise ou institution publique, documents établissant</p> <p style="margin-left: 40px;">a) L'autonomie juridique et financière</p> <p style="margin-left: 40px;">b) Le respect des règles de droit commercial, et</p> <p style="margin-left: 40px;">c) L'absence de dépendance, conformément aux dispositions de l'article 4.3 des IS.</p> <p>2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.</p>

Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GE]

Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

ou

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l'AOI]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année présente moins 5 ans]</i> stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.1.			
<input type="checkbox"/> Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année présente moins 5 ans]</i> stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.1 :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent €)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom de l'Acheteur : <i>[nom complet]</i> Adresse de l'Acheteur : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	

Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.3 <input type="checkbox"/> Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.3 :			
Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en € (taux de change)
<i>[insérer l'année]</i> _____	<i>[indiquer le montant]</i> _____	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom de l'Acheteur : <i>[nom complet]</i> Adresse de l'Acheteur : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie au marché qui a initié le litige <i>[préciser « l'Acheteur » ou « l'Entrepreneur »]</i> Instance de règlement : <i>[préciser conciliation, tribunal d'arbitrage ou tribunal judiciaire]</i> Etat présent du litige : <i>[préciser « en cours », ou « réglé », etc.]</i>	<i>[indiquer le montant]</i> _____
_____	_____		_____

Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières

Nom légal du Soumissionnaire : _____ Date : _____
 Nom légal de la partie au GE : _____ N° AOI et titre : _____
 Page _____ de _____ pages

1. Données financières

Données financières en <i>[préciser la monnaie]</i>	Antécédents pour les _____ (____) dernières années (montant en <i>[préciser la monnaie, le taux de change et le montant]</i> équivalent en €.)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année ...	Année n
Situation financière (Information du bilan)					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Fonds Propres (FP)					
Actifs circulants (AC)					
Dettes à court terme (DCT)					
Fonds de Roulement (FR)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					
Information sur la capacité de financement					
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles					

2. Documents financiers

Le candidat, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les 3 années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, paragraphe 3.1. Les états financiers doivent :

- a) Refléter la situation financière du Soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)
 - b) Être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale
 - c) Être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
 - d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)
- On trouvera ci-après les copies des états financiers¹⁰ pour 3 années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

¹⁰ Toute présentation d'états financiers récents portant sur une période plus courte que 12 mois à compter de la date de Soumission doit être justifiée.

Formulaire FIN – 3.2:

Chiffre d'affaires annuel moyen

Nom légal du Soumissionnaire : _____ Date : _____
 Nom légal de la partie au GE : _____ N° AOI et titre : _____
 Page _____ de _____ pages

		Données sur le chiffre d'affaires annuel	
Année	Montant Devise	Taux de Change	Equivalent €
<i>[indiquer l'année]</i>	<i>[insérer le montant et indiquer la devise]</i>		
Chiffre d'affaires annuel moyen*			

* Voir Section III. Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 3.2

Formulaire EXP – 4.1:

Expérience

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date : _____
 Nom légal de la partie au GE : _____ No. AOI : _____
 Page ___ de ___ pages

Numéro de marché similaire : ___ de ___ requis	Renseignements		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	_____		
Montant total du marché	_____	€ _____	
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	€ _____
Nom de l'Acheteur :	_____		
Adresse :	_____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____		
Adresse électronique :	_____		
Description de la similitude conformément aux sous-critères 4.1 de la Section III :	_____		
Montant	_____		
Taille physique	_____		
Complexité	_____		
Méthodes/Technologie	_____		
Autres caractéristiques	_____		

Formulaires de Prix

Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, à importer

1	2	3	4	5	6	7	8	
		(Offres du Groupe C, fournitures à importer)						Date : _____ AOI No : _____ Avis d'Appel d'Offres No : _____ Variante No : _____ Page _____ de _____
		Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS (Euros)						
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison au lieu de destination convenu	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP Angola/Cameroun /Gabon/RDC/Centrafrique en conformité avec IS 14.8(b)(i)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le Marché est attribué, en conformité avec IS 14.8(b) (ii) La CICOS demandera pour chacun des pays une exonération de la taxe sur la valeur ajoutée.	Prix total par article (col. 5x6)	
1	Station (Angola)	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire CIP par article]</i>	Non applicable	<i>[insérer le prix total par article]</i>	
2	Station (x2 Cameroun)					Non applicable		
3	Station (Gabon), en option					Non applicable		
4	Transmission satellite (RDC)					Non applicable		
5	Transmission satellite (Centrafrique)					Non applicable		
						Prix total	<i>[insérer le prix total]</i>	

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Formulaire de prix et calendrier d'exécution des services connexes

Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS					Date : _____ AOI No : _____ Avis d'Appel d'Offres No : _____ Variante No : _____ Page _____ de _____		
1	2	3	4	5	6	7	8
Service No.	Description des services (à l'exception du transport terrestre et autres services nécessaires dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Fournitures vers leur lieu de destination)	Pays d'origine	Date de livraison ou lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes en conformité avec IS 14.8(d) (i)	Droits de douanes et autres taxes par service payables si le Marché est attribué (conformément à l'article 14.8(d)(ii) des IS	Prix total par service net de droits de douanes et taxes (col.5 x col.6)
<i>[insérer le No du service]</i>	<i>[Insérer le nom des services]</i>	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte par service]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire par article]</i>	<i>[insérer les droits de douanes et autres taxes d'importations payables si le Marché est attribué]</i>	<i>[insérer le prix total par article]</i>
Prix total						<i>[insérer le prix total]</i>	

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Formulaire de Déclaration de Garantie de Soumission

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No : _____

Variante No : _____

Nous, soussignés, déclarons que :

Conformément à votre Appel d'Offres No _____, les Offres doivent être accompagnées d'une déclaration de Garantie de Soumission.

Nous acceptons d'être disqualifiés de tout Appel d'Offres lancé par l'Acheteur pour une période de *[spécifier la période]* _____ à partir du *[spécifier la date]* _____, dans le cas où nous n'aurons pas exécuté une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, notamment :

- Pour avoir retiré notre Offre durant la période de validité spécifiée dans le Formulaire de Soumission, ou toute autre extension de la période de validité que nous avons accordée, ou
- Nous étant vu notifié l'acceptation de notre Offre par l'Acheteur pendant la période de validité ou pendant toute prolongation de la période de validité que nous avons accordée, pour avoir failli ou refusé (i) de signer le marché, si nous étions tenus de le faire, ou (ii) de fournir la garantie de bonne exécution ainsi qu'il est prévu aux Instructions aux Soumissionnaires.

Nous comprenons que si le marché ne nous est pas attribué, cette Déclaration de garantie d'Offre expire à la première des dates suivantes :

- a) Dès réception de votre notification de l'identité du Soumissionnaire retenu, ou
- b) Vingt-huit (28) jours après l'expiration de la validité de notre Offre.

Signature : _____ en tant que

Dûment habilité à signer* l'Offre pour et au nom de : (indiquer le nom complet du Soumissionnaire)

En date du _____ jour de _____.

Cachet (si approprié)

[Note : Dans le cas d'un groupement d'entreprises, la Déclaration de Garantie de Soumission doit être établie au nom de tous les membres du groupement qui remet l'Offre.]

* Joindre le pouvoir de signature à l'Offre

Modèle d'Autorisation du Fabricant

Date : _____

AOI No : _____

Avis d'Appel d'Offres No : _____

Variante No : _____

A: *[nom de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE :

[nom du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[nom et/ou description des fournitures]* ayant nos usines *[adresse de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[nom et adresse de l'Agent]* à présenter une Offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour les fournitures suivantes fabriquées par nous : *[insérer le nom et le descriptif des fournitures]*.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 28 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

[signature pour et au nom du Fabriquant]

[Note: La présente lettre doit être présentée sur entête de lettre du Fabriquant et signée par une personne dûment habilitée pour engager légalement le Fabricant. Elle doit être incluse dans l'Offre du Soumissionnaire, si cela est demandé dans les DPAO.]

Section V. Critères d'éligibilité

Éligibilité en matière de passation des marchés financés par l'AFD :

1. Les financements octroyés par l'AFD sont totalement déliés depuis le 1er janvier 2002. A l'exception des cas d'embargo des Nations-Unies, de l'Union Européenne, ou de la France, l'AFD finance tous marchés de travaux, fournitures, équipements, prestations intellectuelles (consultants) et autres prestations de services, sans considération de la nationalité de l'attributaire (ni de celle de ses fournisseurs ou sous-traitants), de l'origine des intrants ou ressources utilisés dans le processus de réalisation.
2. Ne peuvent être attributaires d'un marché financé par l'AFD les candidats (y compris leurs fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants éventuels ainsi que tous les membres d'un groupement) qui, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d'une proposition ou lors de l'attribution du marché :
 - 2.1 Sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 ont fait l'objet :
 - a. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du présent marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - b. d'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel le candidat est établi, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - c. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 ont fait l'objet d'une résiliation prononcée à leurs torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de leur part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à leurs torts exclusifs ;
 - 2.5 n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où le candidat est établi ou celles du pays de l'Acheteur ;
 - 2.6 Sont sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et

figurent à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;

- 2.7 ont produit de faux documents ou se sont rendus coupables de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par l'Acheteur dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du marché.
3. Les établissements et entreprises publics sont admis à participer à une procédure de mise en concurrence à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, et (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial. A cette fin, les établissements et entreprises publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir, à la satisfaction de l'AFD, (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de leur État, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à leur État, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite.

Section VI. Règles de l'AFD : Pratiques frauduleuses et de corruption – Responsabilité Environnementale et Sociale

1 Pratiques frauduleuses et de corruption

L'Acheteur, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'il n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment de l'Acheteur et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Acheteur, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Acheteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

- a) La Corruption d'Agent Public est :
 - Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
 - Le fait pour un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- b) La notion d'Agent Public inclut :
- Toute personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'État de l'Acheteur), indépendamment du fait que cette personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;
 - Toute autre personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
 - Toute autre personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays du Maître d'Ouvrage.
- c) La Corruption de Personne Privée désigne :
- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute personne autre qu'un agent public, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
 - Le fait pour toute personne autre qu'un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :
- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
 - Toute exploitation abusive par une personne ou un groupe de personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
 - Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une personne ou l'un de ses produits.

2 Responsabilité Environnementale et Sociale

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale

parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;

- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par l'Acheteur.

DEUXIÈME PARTIE
Exigences relatives aux Fournitures

Section VII. Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques

Table des matières

1. Liste des Fournitures et Calendrier de Livraison.....	63
2. Liste des Services Connexes et Calendrier d’Achèvement	66
3. Spécifications Techniques	68
4. Plans.....	84
5. Inspections et Essais	85

1. Liste des Fournitures et Calendrier de Livraison

Article No	Description des Fournitures	Quantité	Unité de Mesure	Lieu de destination convenu tel que spécifié dans les DPAO	Date de Livraison (conformément à Incoterms)		
					Date de Livraison au plus tôt au lieu de destination convenu	Date de Livraison au plus tard au lieu de destination convenu	Date de Livraison au lieu de destination convenu proposée par le Soumissionnaire [à communiquer par le Soumissionnaire]
1	Station hydrométrique avec transmission satellite telles que décrite dans les spécifications techniques	1	Station	Instituto Nacional de Recursos Hídricos, Luanda, Angola	90 jours	180 jours	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
2	Station hydrométrique avec transmission satellite telles que décrite dans les spécifications techniques	2	Station	Centre de Recherches sur l'Eau et les Changements Climatiques, Yaoundé, Cameroun	90 jours	180 jours	

Article No	Description des Fournitures	Quantité	Unité de Mesure	Lieu de destination convenu tel que spécifié dans les DPAO	Date de Livraison (conformément à Incoterms)		
					Date de Livraison au plus tôt au lieu de destination convenu	Date de Livraison au plus tard au lieu de destination convenu	Date de Livraison au lieu de destination convenu proposée par le Soumissionnaire [à communiquer par le Soumissionnaire]
3	Station hydrométrique avec transmission satellite telles que décrite dans les spécifications techniques	1 (en option)	Station	Direction Générale de l'Eau du Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques , Libreville, Gabon	90 jours	180 jours	
4	Transmission satellite Météosat telles que décrite dans les spécifications techniques	1	Emetteur	Régie des Voies Fluviales, Kinshasa, RD Congo	90 jours	180 jours	
5	Transmission satellite Météosat telles que décrite dans les spécifications techniques	1	Emetteur	Direction de la Météorologie et de l'Hydrologie, Bangui, Centrafrique	90 jours	180 jours	

2. Liste des Services Connexes et Calendrier d'Achèvement

Service	Description du Service	Quantité	Unité de Mesure	Endroit où les services seront effectués	Date(s) d'Achèvement des Services
1	Installation des équipements aux sites choisis, mise en fonction, intégration pour la transmission dans le service Congo-HYCOS avec l'OMM, accompagnement du SHN et réalisation de missions de suivi et de contrôle tel que décrite dans les spécifications techniques	1	Site	Ponte, Angola	21 mois après la signature du Marché
2	Installation des équipements aux sites choisis, mise en fonction, intégration pour la transmission dans le service Congo-HYCOS avec l'OMM, accompagnement du SHN et réalisation de missions de suivi et de contrôle tel que décrite dans les spécifications techniques	2	Site	Bac Gatongo et Maboko, Cameroun	21 mois après la signature du Marché
3	Installation des équipements aux sites choisis, mise en fonction, intégration pour la transmission dans le service Congo-HYCOS avec l'OMM, accompagnement du SHN et réalisation de missions de suivi et de contrôle tel que décrite dans les spécifications techniques	1 (en option)	Site	Ngounié, Gabon	21 mois après la signature du Marché

4	Installation des équipements aux sites choisis, mise en fonction, intégration pour la transmission dans le service Congo-HYCOS avec l'OMM, accompagnement du SHN et réalisation de missions de suivi et de contrôle tel que décrite dans les spécifications techniques	1	Site	Gombé, RDC	21 mois après la signature du Marché
5	Installation des équipements aux sites choisis, mise en fonction, intégration pour la transmission dans le service Congo-HYCOS avec l'OMM, accompagnement du SHN et réalisation de missions de suivi et de contrôle tel que décrite dans les spécifications techniques	1	Site	M'Bata, Centrafrique	21 mois après la signature du Marché

3. Spécifications Techniques

Table des matières

1.	Introduction	
1.1.	Contexte et enjeux	
1.2.	Objectifs du programme PROGIRE-SIEACC	
2.	Objectifs de la prestation	
3.	Consistance de la prestation	
3.1.	Considérations générales	
	Architecture de la prestation	
	Fourniture des équipements	
	Installation des équipements	
	Transfert de compétence	
3.2.	Choix des sites des stations	
4.	Spécificités techniques pour l'installation des stations	
4.1.	Les capteurs	
	Le capteur bulle à bulle	
	Pluviomètre	
	Sonde niveau immergée	
	Les échelles limnimétriques	
4.2.	La plateforme de collecte de données	
	L'infrastructure	
	L'enregistreur des données (Data logger)	
	L'émetteur satellite pour Eumetsat	
	La batterie d'alimentation	
	Le panneau solaire	
	Acquisition de tablettes	
4.3.	Mise en place des équipements et infrastructures sur site	
	Les massifs bétons	
	Les capteurs et média de transmission	
	Le coffret de protection	
	Les fourreaux et chambres de tirage nécessaires	

[Pièces de rechange](#)

[4.4. Transmission et réception des données par satellite](#)

[4.5. Missions de suivi et contrôle](#)

[5. Livrables](#)

[6. Calendrier de la mission](#)

Introduction

Contexte et enjeux

Partagé par plus de 10 pays¹¹, le bassin du fleuve Congo est le 1^{er} d'Afrique et le 2^{ème} du monde, en superficie comme en volume. C'est aussi le 2^{ème} massif forestier tropical du monde, vaste puits de carbone avec des écosystèmes uniques (les forêts inondées de la cuvette centrale, ses mangroves et le plus grand ensemble de tourbières du globe) qui abritent 60% de la biodiversité africaine.

Le développement économique durable (hydroélectricité, irrigation, pêche, navigation fluviale) des États du bassin ainsi que les moyens de subsistance d'une population de 80 millions d'habitants qui compte parmi les plus pauvres du monde dépendent de ces ressources. Mais des pressions multiples affectent ce capital environnemental exceptionnel et le potentiel économique de la région, en particulier le changement climatique, mais aussi la déforestation, l'urbanisation et la forte croissance démographique (la population doublera d'ici 2050). La surveillance des ressources naturelles du bassin (eau, forêts, biodiversité) et des impacts du changement climatique reste cependant très limitée.

Six États membres forment aujourd'hui la Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) : l'Angola, le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, la République Démocratique du Congo et le Gabon. La CICOS, créée en 1999, a un mandat initial d'organisme de bassin en charge de la promotion de la navigation intérieure, complété en 2007 par la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Objectifs du programme PROGIRE-SIEACC

Le « Projet pilote sur la GIRE et les Systèmes d'Information sur l'Eau (SIE) pour l'adaptation aux changements climatiques dans le bassin du Congo » (PROGIRE-SIEACC) financé par l'Agence Française de Développement (AFD) et le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) a pour objectif général d'améliorer la résilience et l'adaptation aux changements climatiques par un renforcement de la connaissance sur la ressource en eau et son application opérationnelle sur le bassin du fleuve Congo. Il vise ainsi une augmentation de la quantité et de la qualité des données et informations produites sur l'eau, une meilleure organisation de l'accès aux données, et un partage des informations et applications liées à l'eau, aux usages et écosystèmes qui en dépendent. Cette amélioration est attendue par la combinaison de techniques classiques (stations hydrométéorologiques in situ) et de technologies innovantes (altimétrie spatiale des eaux continentales, données satellitaires, modèles numériques...).

Le maître d'ouvrage du projet est la CICOS qui, à travers le Coordinateur du projet, pilote également la mise en œuvre générale du projet et assure la coordination technique de toutes ses composantes (maîtrise d'œuvre). Le projet a démarré en avril 2021 pour une durée de 4 ans.

Les objectifs spécifiques du projet sont :

- Renforcer la composante « ressources en eau » du Système d'information de la CICOS (SIBCO) et son accès opérationnel par les pays membres ;

¹¹ Angola, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, RDC, Rwanda, Tanzanie et Zambie

- Renforcer les applications valorisant les systèmes d'information sur l'eau pour les besoins de la navigation, le suivi du changement climatique et la préservation de la biodiversité ;
- Renforcer les capacités nationales de gestion pérenne des données et informations au service des décideurs et usagers, dans le cadre d'une gouvernance ouverte et coordonnée de l'information entre les États ;
- Capitaliser et lancer une dynamique régionale de développement de systèmes d'information sur l'eau au niveau national dans les pays membres de la CICOS et plus largement dans les bassins transfrontaliers africains.

La composante 1 du programme concerne le renforcement des systèmes d'information sur l'eau de la CICOS et de ses pays membres

La donnée d'entrée de ce renforcement est la donnée hydrométrique. Ce renforcement passe donc par la réhabilitation et mise en place de nouvelles stations hydrométéorologiques in situ pour répondre aux besoins des pays et aider également au calage et à la vérification des données d'altimétrie spatiale.

1.

Objectifs de la prestation

Les présents termes de référence (TdR) portent sur le renforcement du suivi hydrologique dans le bassin du Congo par l'installation de quatre (4) et la réhabilitation de deux (2) stations hydrométriques. Il s'agit d'un marché de fournitures, qui comporte cependant des activités limitées de génie civil.

La prestation définie par les TdR s'inscrit dans le cadre du PROGIRE-SIEACC et correspond à la mise en œuvre de l'activité suivante :

- **Activité 1.1.1 : Réhabilitation et mise en place de stations hydrométéorologiques in situ**
(Sous-Composante 1.1 : Renforcement des données hydrométriques)
- 2. (Composante 1 : Renforcement des systèmes d'information sur l'eau de la CICOS et de ses pays membres)

Les objectifs spécifiques de la prestation sont :

1. Caractériser les sites d'intervention en vue de l'installation/réhabilitation des stations ;
2. Fournir le matériel nécessaire à l'installation/réhabilitation des stations ;
3. Installer/réhabiliter les stations et assurer deux missions de contrôle sur chaque station ;
4. Former les partenaires locaux sur le terrain à l'utilisation des données et à la maintenance des stations.

Les jaugeages ainsi que la construction des courbes de tarages seront réalisés par les Services Hydrologiques Nationaux (SHN), indépendamment des présentes prestations. Le cas échéant, il en va de même de la compilation des données historiques.

Consistance de la prestation

Considérations générales

Le Consultant qui sera retenu par le Maître d'Ouvrage, suite à l'appel d'offres, est censé connaître les détails des prestations attendues par lui, compte tenu de son expérience dans le domaine. Toutefois, il est décrit ci-après et à minima les principales tâches spécifiques qui composent sa mission, sans que cette définition ne soit exhaustive.

Le cas échéant, la prestation pourra être réalisée par un groupement d'entreprise, un fournisseur d'équipement hydrométrique et un bureau d'études.

Architecture de la prestation

Pour atteindre les objectifs spécifiques des présents TdR, la prestation consistera à :

- L'élaboration d'études techniques pour la caractérisation des sites et la conception des stations hydrométriques (niveau plans et études d'exécution).
- Fournir le matériel et installer les stations hydrométriques en associant la CICOS et les SHN concernés par les travaux.
- Assurer la mise en route des stations et réaliser une à deux missions (basses et hautes eaux) de contrôle sur chaque station, à partir desquelles il fournira pour chaque visite un rapport de suivi.

Fourniture des équipements

Les équipements physiques, logiciels et données nécessaires à la réalisation de ce projet seront fournis par le prestataire et devront être de bonne qualité et fiable. La garantie des équipements fournis ne commencera pas avant la mise en service des stations. En fonction de la configuration du site, le Consultant pourra faire une proposition argumentée de choix du type d'équipements différents de ceux décrits dans les présents TdR. Toutefois, les équipements proposés auront fait leurs preuves. Les équipements sur site devront résister à des climats variant entre chaud et humide à chaud et sec de type équatorial. Le Consultant aura aussi la responsabilité de la réception et de la vérification des équipements (avec chaque SHN concerné).

Le Consultant présentera dans son offre technique la méthodologie et la justification technique du choix des équipements. Le Consultant prendra grand soin d'expliquer dans les détails les systèmes installés, leurs avantages et leur fonctionnement. Il joindra les spécifications techniques en annexe. Le rapport qualité/coût fera partie de l'évaluation de l'offre technique.

Installation des équipements.

D'une manière générale, l'installation des différents équipements et le paramétrage des logiciels devra suivre les recommandations des différents fournisseurs ou constructeurs. L'exécution de tous les travaux d'installation des échelles limnimétriques, des Plateformes de Collecte de Données (PCD) et l'installation des équipements seront exécutés sous la responsabilité du Consultant. Les petits travaux de génie civil (dalle, abris, etc.) pourront être sous-traités localement. Le Consultant prendra grand soin d'expliquer dans les détails l'installation des systèmes, l'avantage et le fonctionnement. Le rapport qualité/coût fera partie de l'évaluation de son offre technique. Le Consultant sera responsable de toute la chaîne d'automatisation de la collecte jusqu'à la livraison des données sur le serveur du SIH de la CICOS et respectivement dans les SIH des pays concernés. L'accès des données sur le serveur sera la

preuve de la fonctionnalité de tout le dispositif de collecte et de communication. De même, la concordance entre les lectures à l'échelle et les données fournies par les plateformes seront la preuve d'un bon calage. La transmission satellitaire utilisera le système Météosat (sauf en Angola où il pourra éventuellement s'agir d'une transmission GPRS / GSM) et le consultant effectuera lui-même les démarches auprès d'Eumetsat, en lien avec les SHN. Les frais de communication satellitaire ne pourront être à la charge de la CICOS ou des SHN et le Consultant devra accompagner la CICOS et les SHN dans la recherche de solutions pérennes, notamment à travers des mécanismes donnant gratuitement accès à de tels services aux Pays les Moins Avancés (avec l'OMM à travers le programme Congo-HYCOS, avec l'appui de la CICOS).

Lorsque la garantie du constructeur d'un équipement va au-delà de la date de réception définitive, la garantie devra être transférée au maître d'ouvrage.

Transfert de compétence

Le Consultant associera le personnel dédié de la CICOS et des SHN concernés à toutes les activités de terrain, d'installation, de test, de calibration et d'études afin de permettre à ce personnel d'acquérir une bonne connaissance et maîtrise de la gestion de ces équipements. Par ailleurs, le Consultant préparera à l'intention du personnel compétant un manuel d'utilisation, d'entretien et de maintenance des équipements installés.

Une réception finale des travaux et des équipements une fois installés sera organisée dans chaque pays.

Choix des sites des stations

Le choix des sites des stations sera effectué par les SHN et la CICOS, mais le Consultant pourra faire des propositions qui devront être validées par le SHN concerné sur l'emplacement exact où installer les équipements. Les aspects fonciers relèvent des SHN ; on note que les 6 sites correspondent à des sites de stations historiques dont le foncier est a priori déjà sécurisé.

Des plans de situation sommaires seront fournis par les SHN et la CICOS. Outre leur utilisation courante par les SHN, les stations installées pourront aider au calage ou la vérification des données d'altimétrie spatiale. Ainsi, au moins quatre critères de sélection seront privilégiés :

- Ne pas retenir de sites trop isolés, car l'éloignement des villes facilement accessibles rend l'installation de station hydrométrique rapidement complexe et onéreux, et complique leur entretien.
- Présence d'un observateur sous l'autorité du SHN.
- Ancienne station hydrométrique, avec historique, borne altimétrique et/ou hydrologique, courbe d'étalonnage Q(H) pour les sites de réhabilitation.
- Le site de la station doit croiser les traces des satellites qui n'ont pas vocation à être arrêtés prochainement (Sentinel 3A et B, Jason 3...).

Comme préconisé par le projet Congo HYCOS et selon le souhait des pays, les stations ne sont pas propriété de la CICOS mais des États membres, qui doivent au travers de leur SHN intégrer ces stations à leur propre réseau, les exploiter et les maintenir. Mais par le présent projet, la CICOS peut aider à l'investissement et aura accès et centralisera les données dans son SIH, qu'il s'agisse de données « brutes » issues de la station ou des données qualifiées et validées par les SHN.

Quelques précisions sur les pays concernés :

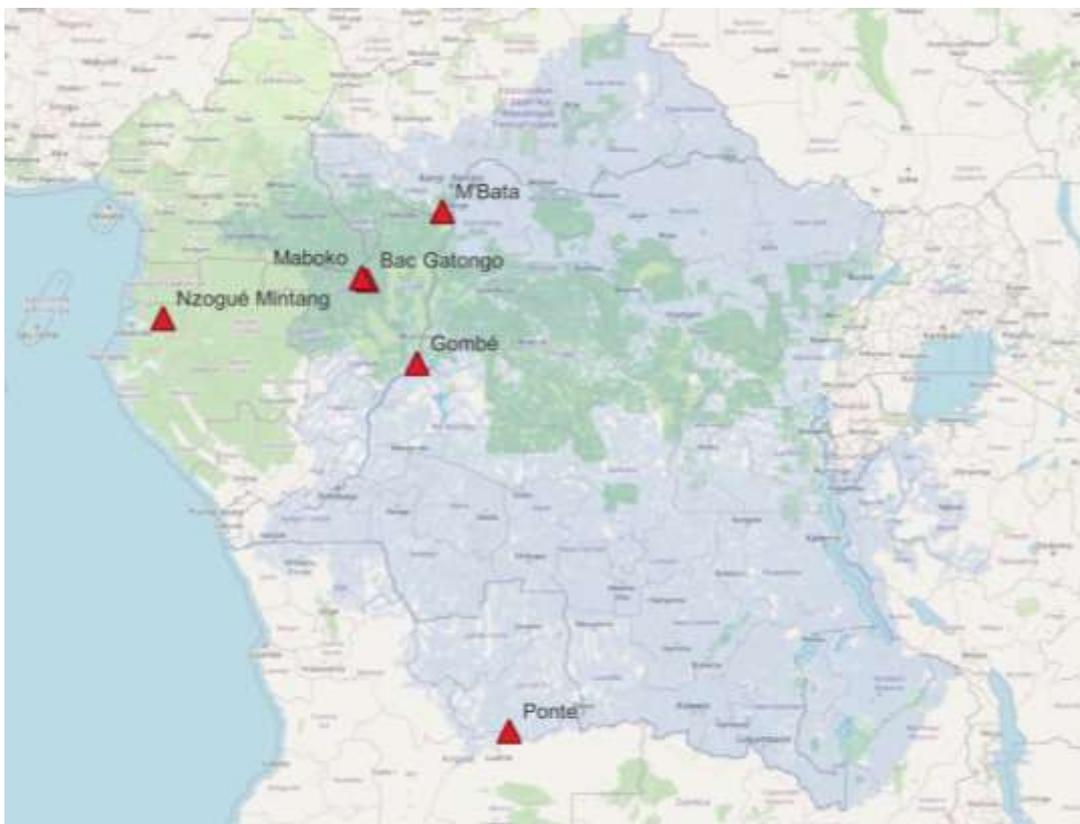
- Le Cameroun est très demandeur, notamment sur le secteur d'Hydromekin sur le bassin du Dja, et sur la Sangha. La mission réalisée par la CICOS début février 2022 a permis de confirmer avec le SHN (Centre de Recherches sur l'Eau et les Changements Climatiques - CRECC, ex CRH - de l'Institut de Recherches Géologiques et Minières - IRGM) les sites Maboko sur la rivière N'Goko et le bac Gatongo (voie le site de Moloundou) sur la Sangha.
- En RDC, beaucoup de stations ont été installées sur le fleuve Congo et la rivière Kasai dans le cadre du projet PANAV/UE, mais la télétransmission n'est pas toujours fonctionnelle. Il est envisagé, sans achat de fourniture supplémentaire, de mettre en fonction la télétransmission satellite d'au moins une station. De nouvelles stations pourraient aussi être installées sur des affluents. Les échanges entre la CICOS et la Régie des Voies Fluviales (RVF) en novembre 2021 ont permis de choisir le site de la Gombé (ou celui de Lukolela), et de réhabiliter la transmission du site de Lumbu Dimba.
- Le Congo Brazzaville n'est pas concerné par ce renforcement car un autre projet spécifique financé par l'AFD prend en compte le renforcement des stations hydrométriques.
- L'Angola (au travers de l'Instituto Nacional de Recursos Hídricos) a soumis à la CICOS au 3^{ème} trimestre 2017 un Plan de Réhabilitation des Stations Hydrométriques dans la portion angolaise du bassin du Congo. Il y a une attente forte d'appui de la CICOS pour la réalisation de ce plan. Le site serait celui de Ponte situé sur la rivière Cassai / Kassai dans le bassin du Congo.
- Le Gabon a réitéré en février 2022 son souhait de communiquer à la CICOS le site choisi pour l'installation de sa station hydrométéorologique, mais ne l'a pas encore confirmé ; l'installation de la station du Gabon est donc en option. Le SHN est logé à la Direction Générale de l'Eau du Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques.
- La RCA est très demandeuse de la réhabilitation de la transmission de la station de M'Bata, installée lors du projet AFD précédent.

L'installation par le Consultant devra être faite de concert avec chaque SHN qui devra en assurer l'exploitation, et devra donc être formé à l'installation, au paramétrage et à la maintenance des stations.

La liste prévisionnelle des sites des stations est récapitulée dans le tableau en ci-après.

Pays	Cours d'eau	Lieu dit	Satellite	Latitude	Longitude	Commentaires
RDC	Congo	Gombé		-0,70007°	17,58203°	Réhabilitation (transmission satellite Météosat...)
Cameroun Congo	Sangha	Bac Gatongo (environ 17 km en amont de Ouessou)	S3A	1°41'25.57"N	16° 8'45.54"E	Accès par voie fluviale Installation sur rive camerounaise (présence potentielle d'un village de pêcheurs)
Cameroun Congo	Ngoko (affluent Sangha)	Maboko (environ 24 km en amont de Ouessou)	S3A	1°45'50.98"N	15°59'44.85"E	Echelle à mettre a priori plus à l'aval au niveau du Bac où l'accès par piste est possible

Pays	Cours d'eau	Lieu dit	Satellite	Latitude	Longitude	Commentaires
						Installation sur rive camerounaise
Gabon	Ngounié (afluent Ogooué)	NzoguéMintang (14 km amont de Lambaréné)	S3A	0°35'37.95"S	10°19'51.32"E	échelle à mettre priori 4km à l'amont pour faciliter accès et largeur fleuve. STATION EN OPTION
Angola	Cassai / Kassai	PONTE	S3A	-11.22°	20.21°	
Centrafrique	Lobaye	M'Bata		03°40'01 S	18°18'01 E	Réhabilitation Installation de la transmission satellite Météosat



Sites pour l'installation et la réhabilitation de stations hydrométriques

Spécificités techniques pour l'installation des stations

Les capteurs

Chacune des stations hydrométriques sera équipée des capteurs suivants, à savoir un capteur de pression (voir bulle à bulle, ou encore radar lorsque c'est possible) et une batterie d'échelles limnimétriques.

Un Pluviographe à augets sera systématiquement ajouté à chaque station.

Le capteur bulle à bulle

Les mesures de niveau d'eau seront basées sur un système de capteur de pression non submersible de type bulle à bulle.

Le capteur bulle à bulle sera constitué d'une sonde (à membrane) et d'un tube câble de transmission reliant la sonde à un enregistreur. La sonde sera un capteur de type bulle à bulle capable de supporter une distance de plus de 200 m avec la même fiabilité des résultats de mesures que dans le cas de faibles distances et des plages de température de -20 à 75 °C. Le capteur aura une entrée SDI12 et une entrée RS 485 avec une plage de mesure de 0 à 15 m et une résolution de 1 mm ou moins à 0,1 bar. Le tube de mesure devra être en Rilsan 2x4 mm ou équivalent avec un diamètre intérieur de 2 mm.

L'installation devra se faire selon les recommandations du fournisseur dans des sections du cours d'eau à faible envasement et à assèchement court lors des périodes d'étiage de manière à éviter une exposition à l'air libre prolongée de la sonde. Les sondes devront être convenablement installées pour permettre la lecture de toutes les plages de hauteurs d'eau observables et ne pas être emportées par les forts courants d'eau lorsqu'elles sont directement installées dans le lit.

Elle sera fixée solidement sur un support qui peut être une barre fer enfoncée dans le lit ou un poids lesté qui sera déposé dans le lit.

Les câbles et/ou tubes de liaison capteur de mesure de niveau d'eau et dispositif d'enregistrement seront logés dans un PVC à pression de 40 avant d'être enterrés dans des tranchées d'au moins 50 cm de profondeur.

Pluviomètre

Les précipitations sont collectées par une surface standardisée de 200 cm^2 , s'écoulent dans le cône en aluminium anodisé jusqu'à l'injecteur, puis tombent dans les augets basculants conçus selon le principe de Joss-Tognini. Si le contenu excède 4 cm^3 (soit 0.2 mm de précipitation), l'auget de précision bascule en vidant les précipitations dans l'évacuation et génère une impulsion par le contact reed. Ce signal est alors transmis par câble vers l'enregistreur de données. Les mesures sont conformes à la norme WMO-No. 8 • VDI 3786 Bl. 7.

Les augets sont calibrés en usine et très généralement ne nécessitent pas de calibration ultérieure. Mais un nettoyage régulier des augets est nécessaire afin de conserver la précision des mesures (enlever la poussière déposée, enlever les feuilles ou insectes dans le cône d'interception).

Les principales caractéristiques de ce pluviographe sont indiquées ci-dessous :

- Plage de mesure : 4 cm^3 (~4g) soit de 0 à 16 mm/ min
- Résolution : 0,2 mm
- Précision : $\pm 2\%$ avec correction d'intensité
- Plage d'utilisation : $0\dots+70^\circ\text{C}$ - en mode mesure
- Fixation sur mât : $\varnothing 60\text{ mm}$

Il faut noter qu'une version plus précise existe avec une résolution de 0,1 mm. Mais dans ce cas, l'intensité maximale de pluie mesurée n'est que de 8 mm/min.

Sonde niveau immergée

La mesure du niveau d'eau se fera par capteur de pression.

D'une façon générale, il faudra tenir compte des conditions environnementales dans lesquelles les divers capteurs devront fonctionner, c'est pourquoi ils devront être très robustes et d'entretien simple. Les capteurs qui seront proposés devront pouvoir mesurer correctement le niveau d'eau, quelles que soient les conditions des rivières (forte concentration en sédiments, avec différents sels et/ou polluants, etc.).

La connexion entre les modules et les câbles des capteurs et la centrale d'acquisition se fera par des connecteurs en acier inoxydable sans qu'il soit nécessaire de les souder/dessouder lors des travaux d'installation ou d'entretien.

Les capteurs ne devront pas avoir de dérive linéaire dans le temps ; une variation aléatoire maximale de 1 cm par mois est tolérée.

Les caractéristiques des capteurs sont au minimum :

- Précision : ± 1 cm de la plage complète de mesures ;
- Faible consommation d'énergie.

Les sondes de pression seront constituées d'une membrane de mesure en céramique capacitive, beaucoup moins sensible à l'ensablement que les membranes piézo-résistives métalliques. Elles seront pourvues d'un tube capillaire pour compenser les variations de la pression atmosphérique (mesure relative de niveau), ce qui évite les corrections ultérieures de données.

Les principales caractéristiques de ce capteur sont indiquées ici :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| • Interface (de préférence) : | SDI-12 (RS 485 en option) |
| • Alimentation : | 10...24 V DC, typiquement. 12/24 V DC |
| • Plage de mesure hauteur d'eau : | 0-20m, |
| • Résolution hauteur d'eau : | 0,01 % pleine échelle |
| • Consommation électrique (intervalle de mesure 15 min) : | inférieure à 40 mA/jour |
| • Matériau : | Inox |

Des capsules de dessiccant seront également incluses afin de protéger l'électronique du capteur.

Les longueurs de câble sont indiquées précisément, pour chaque site utilisant ce modèle de capteur.

Ces sondes existent en 2 versions. La première mesure simplement la hauteur d'eau et la température de l'eau, tandis que la seconde intègre en plus la conductivité de l'eau.

Les échelles limnimétriques

Chaque station hydrométrique sera équipée d'une batterie d'échelles limnimétriques en tôle d'acier émaillée, noire sur fond blanc et inoxydable couvrant les hauteurs de 0 à 12m voire 15m pour certaines.

Chaque élément limnimétrique sera de 1 mètre de long (0-1 ; 1-2, 2-3,) divisé en centimètres et chiffré tous les décimètres, émaillé, ayant une cambrure sur les côtés dans le sens de la longueur et comportant des trous de fixation (six trous). Les éléments doivent être robustes avec une bonne résistance à la corrosion. La lecture des inscriptions sur les éléments doit être aisée et leur nettoyage facile sans abîmer les inscriptions.

Le prestataire devra proposer un planning de travail permettant une installation des échelles qui couvre toute la plage des hauteurs d'eau observables du lit mineur jusqu'au lit majeur y compris la zone inondable. Une attention sera accordée aux éléments de basses eaux. Les équipements limnimétriques devront être solidement installés dans des zones à risques de destruction limitée.

Les échelles limnimétriques doivent être fixées à des piliers de ponts ou passerelles lorsque disponibles.

En l'absence de ces structures et pour faciliter leur remplacement, les échelles limnimétriques devront être fixées sur des fers IPN ou UPN 80 au moins. Les éléments d'échelle seront fixés à l'UPN de façon à pouvoir coulisser pour faciliter le nivellement des éléments entre eux.

Ces IPN/UPN seront à leur tour boulonnés à des platines ancrées dans des socles en béton (fondation). Ces platines seront soudées au ferrailage du socle béton. Le système devra résister au basculement dû à un moment de 100 kg.m et parfaitement vertical.

Les éléments d'échelles limnimétriques devront être parfaitement nivelés les uns à la suite des autres sans aucun décalage qui puisse conduire à une discontinuité quelconque dans la lecture. Des bornes repère de rattachement des échelles des stations limnimétriques seront installées de préférence sur la dalle béton support de la tour accueillant l'enregistreur. Elles seront constituées par un boulon de grande taille, parfaitement visible en des lieux stables et rarement inondables, de préférence non loin de la plus haute échelle.

Ces bornes repère seront également rattachées au Nivellement Général du pays où se trouve la station. Pour cela, le prestataire devra obtenir des autorités compétentes (avec l'aide du SHN) les coordonnées et altitudes des bornes pour les rattachements altimétriques au cm près des stations limnimétriques.

Le prestataire devra confectionner un dossier technique pour chaque station hydrométrique comprenant au moins, le nom du cours d'eau et du bassin versant, la date de création/réhabilitation, la nature du lit (sableux ou rocheux), les coordonnées de la station, l'altitude de la borne de nivellement rattaché au Nivellement Général, le zéro de la station, le plan de masse de la station, le profil en travers du cours d'eau au droit des échelles, un profil en long sur 100 mètres de part et d'autre des échelles limnimétriques, les équipements installés et toute information utile pour le bon fonctionnement de la station.

Le Consultant constituera un stock de rechange d'échelles limnimétriques (deux exemplaires de chaque élément) à remettre au SHN pour des travaux d'entretien et de renforcement du réseau hydrométrique.

La plateforme de collecte de données

Chacune des stations hydrométriques sera équipée d'une plateforme de collecte de données (PCD).

L'infrastructure

La plateforme de collecte de données (PCD) inclut la centrale d'acquisition, le panneau solaire, la batterie d'alimentation électrique longue durée (si trop grande pour être dans la centrale d'acquisition), le kit de transmission satellitaire et le support d'antenne. La centrale d'acquisition est composée de l'enregistreur des données, le modem de transmission, la

batterie si les dimensions le permettent, les dispositifs de coupure, le régulateur de tension de l'enregistreur et le câble de liaison vers le capteur. La centrale d'acquisition pourra être un système compact vendu par un fournisseur ou composée d'éléments modulaires distincts selon la performance et les fonctionnalités recherchées.

La centrale d'acquisition devra être insérée dans un coffret de protection résistant aux intempéries. Ce coffret ainsi que les équipements qu'il contient seront installés dans une construction en béton, bien aérée et muni d'un portillon permettant l'accès aux équipements. La tour aura une hauteur finie de 2.5 m hors sol sans toutefois rendre difficile les tâches d'entretien et de maintenance, et résister aux forts vents de l'ordre de 25 m/s. Les dimensions seront fonction du coffret de protection.

Les tours recevant les centrales d'acquisition seront installées hors des champs d'inondation afin d'éviter leur submersion et ancrées dans une plateforme de 1.5mx1.5m en béton armé d'épaisseur 15 cm élevée à 20 cm au-dessus du Terrain Naturel moyen environnant. Les fondations de cette plateforme seront conséquentes à la nature du sol en présence. Une clôture de 3mx3m en grillage simple torsion galvanisé Ø 2.4 d'au moins 1,0 m de hauteur et maintenu par des cornières distantes de 1.5 m ancrées dans du béton, et muni d'un portillon d'accès avec un verrou ou un cadenas de sécurité, sera érigée autour de la plateforme. La clôture grillagée surmontera un muret en maçonnerie d'agglos de 80 cm de hauteur. Le muret sera peint. Les cornières seront recouvertes de peintures antirouille puis d'une couche de peinture de finition.

L'enregistreur des données (Data logger)

L'enregistreur des données sera capable de gérer en toute sécurité de grandes quantités de données (au moins 1 200 000 valeurs). Il sera multitâche et se caractérisera par une importante capacité mémoire et une gestion efficace de l'alimentation.

Plus précisément, l'enregistreur des données devra pouvoir être connecté au capteur. Il devra disposer d'interfaces normalisées (SDI-12, analogique, état, impulsions, série RS-485 et RS-232) adaptées aux capteurs hydrologiques.

L'enregistreur devra avoir un serveur Web intégré qui fournira aux utilisateurs autorisés un accès simple à la station d'acquisition et de transmission via un navigateur standard. Il devra disposer de modes de communication IP redondants (FTP, SFTP, HTTP, HTTPS) garantissant l'exhaustivité des collectes de données et une faible consommation de courant permettant une alimentation par batteries d'alimentation électrique.

L'enregistreur des données devra être équipé d'un modem pour connexion à un émetteur satellite type Météosat ou équivalent (sauf en Angola où le GSM sera préféré) permettant la transmission de donnée par connexion satellitaire. En effet, certaines zones ne sont pas couvertes par des réseaux GSM ou radios. En outre, les transmissions GSM sont souvent instables.

La fréquence temporelle et saisonnière d'acquisition et de transmission des données par satellite devra être programmable.

Le logiciel d'exploitation permettra au moins les opérations suivantes : pour chaque capteur pouvoir régler la période d'échantillonnage, la période représentative pour le calcul des valeurs spécifiques (c.-à-d. minimum, maximum, moyenne), la période de stockage et la période de transmission. Il sera possible de choisir plusieurs créneaux de temps consécutifs aussi bien que des créneaux de temps isolés ou avec répétition toutes les 1, 3 ou 6 heures, ou bien leur combinaison. Il sera aussi possible de choisir indépendamment au moins deux créneaux de

temps et deux fréquences de transmission. Toutes les mesures et les données seront en unités S.I. (Système international). Le logiciel d'exploitation sera compatible avec les systèmes d'exploitation les plus récents.

L'émetteur satellite pour Eumetsat

L'entreprise spécialisée fournira et installera un émetteur satellite de type Sutron SatLink 3 XMTR de OTT HydroMet ou équivalent compatible avec le système de collecte de données par satellite Météosat (GPRS / GSM en Angola) y compris tous les accessoires de fixation, d'installation et de transmission. Cet émetteur utilisera le système de satellites Météosat pour assurer les communications unidirectionnelles entre la plateforme de collecte de données (PCD) et un centre de réception Eumetsat. L'émetteur comprendra un récepteur GPS intégré. Le récepteur GPS corrigera automatiquement la dérive de l'horloge et de l'oscillateur. Il sera certifié EUROSAT SRDCP et HRDCP. Il sera de faible consommation de courant en mode veille compatible avec la batterie d'alimentation des équipements de la PCD. Il devra permettre une évaluation rapide du bon fonctionnement de la radio par le contrôle des données de diagnostic de la radio.

La batterie d'alimentation

La batterie d'alimentation de 12 volts avec électrolyte solide sera chargée continuellement par le panneau solaire. Elle devra permettre d'alimenter en énergie électrique tous les équipements de la station en courant alternatif ou alternatif selon le besoin. Un onduleur sera installé si besoin. La courbe de charge de la batterie doit être de type IUU à 3 états. La batterie doit avoir une autonomie de 5 jours sans coupure avec une profondeur de décharge de 50% pour un besoin énergétique de 2 kwh au minimum (besoin indicatif).

Le panneau solaire

Les sites ne disposant pas d'alimentation secteur, ils devront être équipés d'une alimentation solaire autonome. L'entreprise spécialisée devra fournir et installer un kit d'alimentation solaire de petite dimension, bien encadré, avec son dispositif de fixation, de puissance 50 watt minimum. Il devra estimer le type de panneau solaire compatible à la batterie d'alimentation choisie et nécessaire pour permettre un bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation. Il devra apporter la garantie du bon fonctionnement, et ce même en cas de temps couvert sur une période de 25 jours consécutifs. Le prestataire devra prévoir la fixation des panneaux solaires sur les mâts ou l'armoire, en tenant compte des aspects sécuritaires (risque de vandalisme). Ou sur le toit de la construction en béton.

Le kit de panneau solaire inclura un régulateur de charge, ou contrôleurs de charge pour connecter la batterie d'alimentation au panneau solaire. Les régulateurs contrôlent le courant circulant vers la batterie et empêchent le courant de la batterie de circuler vers la source de charge. Le régulateur doit avoir une alimentation protégée contre les fortes intensités et tensions. Le régulateur doit aussi avoir une protection contre l'inversion de polarité de la batterie. Il doit aussi être équipé d'un coupe-circuit protégé. Le régulateur doit être compatible avec la batterie d'alimentation choisie pour la station hydrométrique.

Acquisition de tablettes

L'entreprise spécialisée fournira pour chaque station trois tablettes pour la collecte de données des PCD sur site et la mesure de débit à chaque SHN concerné (au moins deux). Ces tablettes devront être compatibles avec les enregistreurs de données installés sur les PCD. Les tablettes devront être paramétrées pour synchroniser avec les enregistreurs et extraire tous les types de

données. Ces tablettes devront être des tablettes PC robuste avec un écran LED pour affichage de 10,1" et un système d'exploitation le plus récent, avec un indice de protection IP65. Il doit être muni de périphériques externes et supports de stockage Il devra aussi être équipé d'un modem de communication pour internet mobile.

Mise en place des équipements et infrastructures sur site

L'ensemble des travaux devra être réalisé en conformité avec toutes les lois, décrets, arrêtés, D.T.U., normes, règles de construction qui s'appliquent à cette réalisation au moment de la remise de l'offre.

Il est de la responsabilité des SHN de s'assurer que les sites choisis ne nécessitent pas de diligences environnementales et sociales particulières et qu'ils disposent des autorisations nécessaires, en particulier foncières, pour l'installation ou la réhabilitation des stations hydrométriques.

Les massifs bétons

Une attention toute particulière devra être apportée à la réalisation des massifs. L'entreprise spécialisée devra impérativement apporter toutes les garanties de stabilité de l'ouvrage massif béton/mât, armoire ou échelle limnimétrique. L'entreprise spécialisée doit s'engager, dans son offre, à respecter l'ensemble des normes en vigueur concernant le dimensionnement et la réalisation du massif béton, et notamment le dernier DTU 13 « fondations superficielles » en vigueur.

Le béton à utiliser sera dosé à 350 kg/m³ de ciment type Portland ou équivalent. Les massifs seront coulés à -0.15 m par rapport au niveau du sol fini, la face supérieure devra être rigoureusement plane et horizontale. Les massifs devront être coulés en une seule fois. Les tiges de scellement seront solidement fixées par l'intermédiaire d'un gabarit suffisamment rigide pour ne pas se déformer lors du coulage du massif. En aucun cas les dimensions des massifs de fondation ne devront être inférieures aux préconisations fournisseurs.

Les capteurs et média de transmission

L'entreprise spécialisée devra prévoir le raccordement de la sonde de niveau, des panneaux solaires et des antennes satellite à la centrale d'acquisition. La centrale d'acquisition et l'armoire plein vent devront être dimensionnées au regard des dispositifs qui devront être installés à l'intérieur. L'entreprise spécialisée s'assurera de la fourniture la pose et le câblage, de la sonde, des pluviographes et des centrales entre eux. Il s'assurera aussi de leur paramétrage et de leur mise en service. Il s'assurera aussi de la mise en place, la fixation et l'alimentation électrique de tout le système.

Les sondes de mesure de niveau devront être convenablement installées pour permettre la lecture de toutes les plages d'eau observables et ne pas être emportées par les forts courants d'eau lorsqu'elles sont directement installées dans le lit.

Les câbles et/ou tubes de liaison du capteur de mesure de niveau d'eau et dispositif d'enregistrement seront logés dans un PVC à pression de Ø40 et enterrés dans des tranchées d'au moins 50 cm de profondeur.

Le Consultant devra impérativement s'assurer du calage de tous ces capteurs avec les éléments d'échelles limnimétriques installés.

Le coffret de protection

Le coffret de protection est destiné à abriter la centrale d'acquisition, les équipements de réception et transmission. Ses dimensions doivent être suffisantes pour contenir tous les équipements de collecte et transmission de données et disposer d'un emplacement pour une batterie. Il doit en outre être équipé d'une prise d'air, d'une prise de terre et muni d'un dispositif de verrouillage. Les dimensions à minima sont 380 mm x 500 mm x 210 mm (lxHxP). Le matériau de confection doit être inoxydable, avoir un indice de protection IP65, et être résistant à des températures de -25 °C à +50°C

Toutes les connexions extérieures vers les panneaux solaires, capteurs, l'antenne et les batteries ou piles, suivant le cas, seront faites au moyen de connectiques de liaison étanche et non visibles de l'extérieur.

L'organisation et le positionnement des équipements dans la centrale d'acquisition et le coffret de protection seront proposés par le Consultant dans son offre technique. Il devra joindre des photos, schémas et plans pour une bonne appréciation des équipements et des aménagements proposés.

Les fourreaux et chambres de tirage nécessaires

Le prestataire devra s'assurer de la fourniture et de la pose des fourreaux permettant de relier la centrale d'acquisition aux capteurs (sonde), aux équipements d'alimentation et de télécommunication.

Les fourreaux seront installés sans aucune contre pente, depuis la centrale d'acquisition jusqu'aux capteurs. La protection des câbles sera effectuée au moyen en PVC pression de diamètre 40. La prestation inclut la fourniture et la pose des tubes (éléments droits et coudés), éléments de fixation, la réalisation ponctuelle de supports béton entre le terrain naturel et le tube, si nécessaire et tout autre activité pour une parfaite installation selon les normes en vigueur.

Pièces de rechange

Le prestataire devra s'assurer de la mise à disposition du SHN concerné des pièces de rechange des PCD comprenant des fusibles, câbles de raccordement électrique, fiches de raccordement à vis (connexion capteurs), rouleaux de tube de prise de pression (Sonde pression-capteur), régulateur de tension, régulateur panneau solaire, paratonnerres, câbles de connexion batterie ou toutes autres pièces d'usure nécessaires pour un bon entretien et fonctionnement du type de PCD fournis.

Transmission et réception des données par satellite

L'émetteur satellite pour EUMETSAT installé sur la plateforme PCD devra permettre via le système EUMETSAT, la transmission de toutes les données hydrologiques collectées. Les états membres du système EUMETSAT soutiennent l'Union Européenne (UE), l'Union Africaine (UA) et l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) dans leur effort d'aide au développement d'outils de gestion des effets du changement climatique sur les ressources en eau, l'agriculture et les inondations. A travers ce programme, les coûts de transmission satellitaire sont fortement réduits ou simplement annulés. Les pays concernés étant membres de l'OMM, le prestataire inscrira ce projet au programme Congo HYCOS afin de bénéficier gratuitement de la connexion satellitaire EUMETSAT et de tous les avantages offerts par ce programme. La CICOS portera cette demande pour les pays en tant que chef de file du projet Congo HYCOS, et associera dans

Le pays concerné l'entité qui sera le point focal de l'OMM. Le prestataire devra enregistrer le service de l'hydrologie au Portail d'observation de la Terre (EOP) et obtenir une clé de décryptage EUMETCast. Il devra paramétrer les systèmes de transmission, de réception et de traitement des données pour être compatible avec le système EUMETSAT.

Le prestataire sera responsable de toute la chaîne d'automatisation de la collecte jusqu'à la livraison des données sur le serveur du SIH. L'accès des données sur le serveur sera la preuve de la fonctionnalité de tout le dispositif de collecte et de communication.

Missions de suivi et contrôle

Après l'installation et la réhabilitation des stations, le prestataire accompagné de personnel des SHN et de la CICOS a pour mission de procéder à plusieurs visites (typiquement deux) de contrôle des stations à partir desquelles il fournira un rapport de suivi.

Le financement des missions des SHN sera assuré directement par la CICOS (à travers la caisse d'avance du projet) et ne sera donc pas inclus dans la proposition financière du prestataire.

Livrables

- Installation de quatre (4) stations hydrométriques, dont une en option
- Réhabilitation de deux (2) stations hydrométriques avec l'installation de la transmission Météosat (éventuellement transmission GSM en Angola)
- Rapport de caractérisation des nouveaux sites
- Rapport des travaux
- Rapport de suivi des stations
- Manuel d'utilisation, d'entretien et de maintenance des équipements installés

Calendrier de la mission

La prestation devra être réalisée sur une période de 21 mois.

4. Plans

Les documents de l'Appel d'Offres n'incluent aucun plan.

5. Inspections et Essais

Les inspections et essais suivants seront réalisés : le personnel des SHN et de la CICOS accompagné du prestataire procédera à une visite finale de contrôle des stations. Le bon fonctionnement des capteurs et de la transmission, ainsi que la réception effective des données seront en particulier contrôlés.

TROISIÈME PARTIE

Marché

Section VIII. Cahier des clauses Administratives Générales

Liste des clauses

1. Définitions	89
2. Documents contractuels.....	90
3. Pratiques de Fraude et corruption	90
4. Interprétation	90
5. Langue.....	91
6. Groupement.....	91
7. Critères d'origine	91
8. Notification.....	91
9. Droit applicable	91
10. Règlement des litiges	91
11. Inspections et audit conduits par l'AFD.....	92
12. Objet du Marché.....	92
13. Livraison.....	92
14. Responsabilités du Fournisseur.....	92
15. Prix du Marché.....	92
16. Modalités de règlement	92
17. Impôts, taxes et droits	93
18. Garantie de bonne exécution	93
19. Droits d'auteur.....	93
20. Renseignements confidentiels	94
21. Sous-traitance	95
22. Spécifications et Normes	95

23.	Emballage et documents.....	95
24.	Assurance.....	95
25.	Transport.....	96
26.	Inspections et essais.....	96
27.	Pénalités	97
28.	Garantie	97
29.	Brevets.....	98
30.	Limite de responsabilité	99
31.	Modifications des lois et règlements.....	99
32.	Force majeure.....	100
33.	Ordres de modification et avenants au marché	100
34.	Prorogation des délais.....	100
35.	Résiliation	101
36.	Cession	102
37.	Restrictions à l'Exportation	102

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) « L'AFD » signifie l'Agence Française de Développement.
- b) « Marché » signifie l'Acte d'engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
- c) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Acte d'engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- d) « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Acte d'engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- e) « Jour » désigne un jour calendaire.
- f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
- g) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- h) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
- i) « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**.
- j) « Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le **CCAP**.
- k) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
- l) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- m) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité publique ou toute combinaison de ces éléments, y compris ses ayants droit ou ses mandataires autorisés, à qui toute partie des Fournitures ou des services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
- n) « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité publique ou toute combinaison de ces éléments, y

- compris ses ayants droit ou ses mandataires autorisés, dont l'Offre a été acceptée par l'Acheteur en vue d'exécuter le Marché et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'engagement signé.
- o) « Le Site » signifie le lieu indiqué dans le **CCAP**, le cas échéant.
- 2. Documents contractuels**
- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres.
- 3. Pratiques de Fraude et corruption**
- 3.1 L'AFD demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent à l'Annexe 1 du CCAP soient appliquées.
- 4. Interprétation**
- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
- 4.2 Incoterms
- a) Sauf indication contraire dans le CCAP, le sens des termes commerciaux et les droits et obligations assumés par les parties sont ceux prescrits par Incoterms.
- b) CIP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale comme indiqué dans le **CCAP**.
- 4.3 Intégralité des conventions
- Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.
- 4.4 Avenants
- Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.
- 4.5 Absence de renonciation
- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni les affecter ou les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette

renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue définie dans le **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue spécifiée et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction.

6. Groupement

6.1 Si le Fournisseur est un groupement, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les dispositions du Marché, et ils devront désigner un membre pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

7.1 Toutes les fournitures et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par l'AFD proviendront d'une source éligible tel que spécifié dans le **CCAP**. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants.

8. Notification

8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.

8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

10. Règlement des litiges

10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux, en rapport avec le Marché.

10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage

relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.

10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :

- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
- b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

- 11. Inspections et audit conduits par l'AFD**
- 11.1 Le Fournisseur devra conserver et faire en sorte que ses Sous-traitants conservent de manière systématique et précise les documents et pièces comptables relatifs aux Fournitures, et qu'apparaissent clairement et avec les détails tout changement survenant sur les délais et les coûts en relation avec lesdites Fournitures.
- 11.2 Le Fournisseur autorisera et s'assurera que ses sous-traitants autoriseront l'AFD et/ou les personnes qu'elle désignera à inspecter ses bureaux et à examiner les documents et pièces comptables relatives à la soumission de l'Offre et à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par l'AFD.
- 12. Objet du Marché**
- 12.1 L'objet du Marché est constitué par les fournitures et services connexes visés dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.
- 13. Livraison**
- 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des fournitures et l'achèvement des services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
- 14. Responsabilités du Fournisseur**
- 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les fournitures et services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 13 du CCAG.
- 15. Prix du Marché**
- 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.
- 16. Modalités de règlement**
- 16.1 Le prix du Marché, y compris toute Avance le cas échéant, sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des pièces présentées conformément à la clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera(ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'Offre est indiqué.
- 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant de cet arriéré au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou après un jugement ou une sentence arbitrale.
- 17. Impôts, taxes et droits**
- 17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du pays de l'Acheteur.
- 17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur tel que spécifié au **CCAP**, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
- 18. Garantie de bonne exécution**
- 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.
- 18.2 Le montant de la garantie sera payable à l'Acheteur en compensation de toute perte subie du fait de la carence du Fournisseur à exécuter ses obligations contractuelles.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou toute autre monnaie ayant reçu l'accord de l'Acheteur, et présentée sous la forme stipulée dans le **CCAP** ou sous une autre forme acceptable à l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.
- 19. Droits d'auteur**
- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs, les droits d'auteur y afférent demeureront la propriété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant d'effectuer son travail conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que l'élaboration des plans, les acquisitions ou autres travaux et services requis pour l'exécution du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
- a) Ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec l'AFD ou d'autres institutions participant au financement du Marché ;
 - b) Ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
 - c) Ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
 - d) Ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 20.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 20.5 Les dispositions de la clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

- 21. Sous-traitance**
- 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l’Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s’il ne l’a déjà fait dans son Offre. La sous-traitance ne dégage pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d’aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.
- 22. Spécifications et Normes**
- 22.1 Spécifications techniques et Plans
- a) Les fournitures et services connexes fournis au titre du Marché seront conformes aux normes visées à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, et, lorsqu’il n’est fait référence à aucune norme applicable, la norme sera équivalente ou supérieure aux normes officielles applicables dans le pays d’origine des biens.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l’Acheteur ou en son nom, en donnant à l’Acheteur une notification indiquant qu’il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l’édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les spécifications techniques. Durant l’exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu’après l’approbation de l’Acheteur et seront traités conformément à la clause 33 du CCAG.
- 23. Emballage et documents**
- 23.1 Le Fournisseur emballera les fournitures de la manière requise pour qu’elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers le lieu de destination convenu, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l’emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l’entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que le lieu de destination convenu des fournitures est éloignée et de l’absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 23.2 L’emballage, le marquage, l’étiquetage et la documentation à l’intérieur et à l’extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu’aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l’Acheteur.
- 24. Assurance**
- 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.

25. Transport

- 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms.
- 25.2 Il pourra être demandé au Fournisseur de fournir tout ou partie des services suivants, y compris d'autres services s'ils existent, tels que spécifiés au **CCAP**.
- (a) l'exécution ou la surveillance de l'assemblage sur site des Fournitures et/ou leur mise en service.
 - (b) la fourniture d'outils nécessaires à l'assemblage et/ou la maintenance des Fournitures.
 - (c) la fourniture du manuel détaillé d'exploitation et de maintenance pour chaque article pertinent des Fournitures.
 - (d) l'exécution ou la surveillance ou la maintenance et/ou la réparation des Fournitures, sur une période convenue entre les parties, étant entendu que le Fournisseur conserve ses obligations de garanties telles que stipulées dans le Marché ; et
 - (e) la formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou sur site, à l'assemblage, la mise en service, l'exploitation, la maintenance et/ou la réparation des Fournitures.
- 25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour des services annexes, s'ils ne figurent pas parmi les prix du Marché, devront être convenus à l'avance par les parties et ne devront pas excéder les prix facturés habituellement par le Fournisseur à d'autres prestataires pour des services identiques.

26. Inspections et essais

- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination convenu des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 26.3 du **CCAG**, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux données de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 26.2 du **CCAG**, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de voyage, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectués.
- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélées défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la clause 26.4 du CCAG.
- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de ses obligations de garanties ou de ses autres obligations stipulées dans le Marché.
- 27. Pénalités**
- 27.1 Sous réserve des dispositions de la clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures ou ne rend pas les services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP**, pour chaque semaine de retard, jusqu'à la livraison ou à la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra résilier le Marché en application de la clause 35 du CCAG.
- 28. Garantie**
- 28.1 Le Fournisseur garantit que les fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la clause 22.1 (b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher

leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays du lieu de destination convenu.

- 28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur lieu de destination convenu, tel que précisé dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition ou de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur toute possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle notification, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemnifiera et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le

règlement de cette réclamation, et toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

- 30.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) Le Fournisseur n'est responsable envers l'Acheteur de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
 - b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le Prix du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

- 31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des Offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 15 du CCAG.

- 32. Force majeure**
- 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché à ses torts si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de force majeure.
- 32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 32.3 En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de force majeure.
- 33. Ordres de modification et avenants au marché**
- 33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) Les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
 - b) La méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) Le lieu de livraison ; et
 - d) Les services connexes qui doivent être exécutés par le Fournisseur.
- 33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.
- 33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 33.4 Compte tenu de ce qui précède, aucun changement ou modification des termes du Marché ne pourra être fait sans un accord écrit et signé des parties.
- 34. Prorogation des délais**
- 34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les Fournitures ou d'accomplir les services connexes dans les

délais prévus à la clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 32, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation aux torts du Fournisseur

a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation à ses torts de la totalité ou d'une partie du Marché :

i) Si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 34 du CCAG ;
ou

ii) Si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou

iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, tels que définis à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de la réalisation du Marché.

b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 35.1 (a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en redressement judiciaire, liquidation, faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle

mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures prêtes à être expédiées à l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres Fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
 - i) De faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) D'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant à convenir avec lui au titre des fournitures et des services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

36.1 À moins d'avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions à l'Exportation

37.1 Indépendamment de l'ensemble des obligations contractuelles régissant les formalités d'exportation, toute restriction à l'importation imputable à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur, ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services à fournir, qui émanent de règlements commerciaux d'un pays fournisseur de produits/biens, systèmes ou services, et qui empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses obligations contractuelles, libèrera le Fournisseur de ses obligations de fournir les biens et les services prévus. Cette disposition prendra effet dès lors que le Soumissionnaire démontrera, à satisfaction de l'AFD et de l'Acheteur, qu'il a entrepris avec diligence toutes les démarches pour les demandes de permis, autorisations et licences nécessaires à l'exportation de produits/biens, systèmes ou services conformément aux termes du Marché. Le Marché sera résilié à la convenance de l'Acheteur selon les termes des articles 35.3.

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui suit précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : République Démocratique du Congo
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha
CCAG 1.1 (o)	Les lieux de destinations convenus sont : Angola, Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, RDC
CCAG 4.2 (a) et (b)	<p>Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms publiés par la Chambre de Commerce internationale (CCI), version 2010.</p> <p>Cependant, la définition du lieu et date associés au terme « livraison » est modifiée comme suit :</p> <p>a. L'incoterm CIP définit la « livraison » comme le lieu et la date du transfert de risque, du Vendeur vers l'Acheteur, habituellement le lieu de livraison au premier mode de transport.</p> <p>b. Lorsque le terme « CIP » est utilisé dans le Marché et qu'il ne se réfère pas au transfert de risque, le terme « livraison » se rapporte à la date d'arrivée des Fournitures au lieu de destination convenu, qui doit être indiquée dans le Calendrier de Livraison.</p>
CCAG 5.1	La langue du Marché et de communication est le français.
CCAG 7.1	Les biens et services provenant de pays sous embargo de la France, l'Union Européenne ou les Nations-Unies ne sont pas éligibles.
CCAG 8.1	<p>Aux fins de notification, l'adresse de l'Acheteur sera :</p> <p>A l'attention de : Madame le Secrétaire Général de la CICOS</p> <p>Rue : 24 Avenue Wagenia</p> <p>Étage/Numéro de bureau : Building Kilou, 3ème étage</p> <p>Ville : Kinshasa-Gombe</p> <p>Pays : République Démocratique du Congo</p> <p>Numéro de téléphone : +243 1 25 10 35 65</p> <p>Adresse électronique : cicos_inst@yahoo.fr avec copie à lilas.nyengoso@gmail.com, blaisetondo@yahoo.fr et c.brachet@oieau.fr</p>
CCAG 9.1	Le droit applicable sera : RD Congo

<p>CCAG 10.2</p>	<p>Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes :</p> <p>a) <i>Marché passé avec un Fournisseur étranger :</i></p> <p>CCAG 10.2 - « Tout litige résultant de ce Marché sera résolu in fine par application des Règles de Réconciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres désignés conformément aux dites Règles. »</p> <p>(b) <i>Marché passé avec un Fournisseur national du pays de l'Acheteur :</i></p> <p>« Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur. »</p>
<p>CCAG 13.1</p>	<p>Pour les fournitures importées de l'étranger:</p> <p>Lors de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur et à la compagnie d'assurances, par câble, télex, ou par voie électronique mutuellement convenue au préalable, les dispositions détaillées relatives à l'expédition, à savoir: le numéro du marché, la description des fournitures, la quantité, le mode de transport, le numéro et la date du connaissement, le lieu de chargement, la date d'expédition, le lieu de débarquement, etc. Le Fournisseur expédiera les documents ci-après à l'Acheteur, avec copie à la compagnie d'assurances :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Copies des factures du Fournisseur, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total ; (ii) Original et 1 copie électronique du connaissement négociable, net à bord, marqué "frais payé" et 1 copie électronique du connaissement non négociable ; (iii) Copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis (iv) Certificat d'assurance ; (v) Certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ; (vi) Certificat d'inspection émis par le service d'inspection désigné et rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et (vii) Certificat d'origine. <p>Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures à destination et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.</p>
	<p>Pour les fournitures originaires du pays de l'Acheteur:</p> <p>Dès la réception des fournitures par le transporteur, le Fournisseur doit notifier l'Acheteur et lui faire parvenir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) copies de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ; (ii) notification de la livraison/reçu du transporteur ferroviaire ou routier

	<p>(iii) certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ;</p> <p>(iv) certificat d'inspection, émis par le service d'inspection désigné, et rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et</p> <p>(v) certificat d'origine.</p> <p>Ces documents devront être reçus par l'Acheteur avant l'arrivée des Fournitures; en cas contraire, le Fournisseur sera tenu responsable des frais qui pourraient en résulter.</p>
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et services connexes exécutés ne seront pas révisables.
CCAG 16.1	<p>La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont :</p> <p>Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger :</p> <p>Le règlement seront effectués en Euros.</p> <p>i) Règlement de l'Avance : dix (10) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire d'un montant équivalent, valable jusqu'à la livraison des Fournitures et conforme au format type fourni dans le document d'Appel d'Offres ou autre format acceptable à l'Acheteur.</p> <p>ii) A l'embarquement : soixante-dix (70) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé [par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Fournisseur dans une banque de son pays], contre la fourniture des documents spécifiés à la clause 13 du CCAG.</p> <p>iii) A l'acceptation : vingt (20%) pour cent du Prix du Marché des Fournitures sera réglé dans les trente (30) jours suivant la date de réception des Fournitures et de la réalisation des services connexes contre une demande de règlement accompagnée du certificat d'acceptation émis par l'Acheteur.</p>
	<p>Règlement des fournitures et services en provenance du pays de l'Acheteur :</p> <p>Règlement des fournitures et services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en Euros, comme suit :</p> <p>i) Règlement de l'Avance : dix (10) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'Appel d'Offres ou tout autre modèle acceptable à l'Acheteur.</p>

	<p>ii) A la livraison : quatre-vingts (80%) pour cent du Prix du Marché sera réglé à la réception des Fournitures contre remise des documents précisés à la clause 13 du CCAG.</p> <p>(iii) À l'acceptation : le solde de dix (10%) pour cent du Prix du Marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date du certificat d'acceptation émis par l'Acheteur.</p>
CCAG 16.1	Les paiements au Fournisseur seront effectués aux comptes bancaires suivants : <i>[Indiquer le ou les compte(s) bancaire(s)]</i>
CCAG 16.5	Délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur : non applicable
CCAG 17.3	Le présent Marché bénéficie de l'exemption du paiement des taxes, droits et obligations suivant : TVA
CCAG 18.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera : 10%
CCAG 18.3	La forme de garantie de bonne exécution acceptable est une garantie bancaire. La garantie de bonne exécution sera libellée dans : la monnaie de paiement du Marché (Euro), en pourcentage du Prix du Marché.
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : Caisses rigides et rembourrées marquées du nom de la CICOS et du SHN partenaire, et contenant la documentation relative au matériel transporté et à la commande.
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des fournitures sera déterminée conformément à l'Incoterm applicable.
CCAG 25.2	Les services annexes à fournir sont : Installation des équipements aux sites choisis, mise en fonction, intégration de la transmission dans le service Congo-HYCOS avec l'OMM, accompagnement du SHN et réalisation de missions de suivi et de contrôle tel que décrite dans les spécifications techniques.
CCAG 26.1	Les inspections et les essais seront réalisés : en conformité avec les spécifications de la Section VII – Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques.
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés à : Site d'installation de chacune des stations concernées.
CCAG 27.1	Les pénalités s'élèveront à : 0,5% par semaine
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités sera de : 5%
CCAG 28.3	La période de garantie sera : 2 ans. Aux fins de(s) garantie(s), le(s) lieu(x) de destination convenu(s) est (sont) : Sites d'installation des stations concernées.

CCAG 28.5 et CCAG 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 6 mois
-----------------------------------	--

Annexe 1 au CCAP : Règles en matière de Fraude et Corruption et Responsabilité Environnementale et Sociale

1 Pratiques frauduleuses et de corruption

L'Acheteur, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'il n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment de l'Acheteur et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

Les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Acheteur, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Acheteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

- a) La Corruption d'Agent Public est :
 - Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
 - Le fait pour un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- b) La notion d'Agent Public inclut :
 - Toute personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'État de l'Acheteur), indépendamment du fait que cette personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire

de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;

- Toute autre personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
- Toute autre personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays du Maître d'Ouvrage.

c) La Corruption de Personne Privée désigne :

- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute personne autre qu'un agent public, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
- Le fait pour toute personne autre qu'un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :

- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
- Toute exploitation abusive par une personne ou un groupe de personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
- Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une personne ou l'un de ses produits.

2 Responsabilité Environnementale et Sociale

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;

- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par l'Acheteur.

Annexe 2 au CCAP : Exemple de Formule de Révision de Prix

Si au titre de l'article 15.1 du CCAG les prix sont révisibles, la méthode de calcul de la révision des prix est la suivante :

- 15.1 Les prix payables au Fournisseur figurant au marché, seront soumis à révision pendant l'exécution du marché de façon à refléter l'évolution des coûts de la main-d'œuvre, des matières premières et matériaux, conformément à la formule :

$$P_1 = P_0 \left[a + \frac{bL_1}{L_0} + \frac{cM_1}{M_0} \right] - P_0$$

$$a+b+c = 1$$

dans laquelle:

- P_1 = montant de l'ajustement payable au Fournisseur.
- P_0 = prix du marché (prix de base).
- a = élément fixe généralement entre cinq (5) et quinze (15)%, représentant les profits et frais généraux inclus dans le montant du Marché.
- b = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché.
- c = pourcentage estimé de l'élément représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché.
- L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de révision du prix, respectivement.
- M_0, M_1 = indices des prix des principaux matériaux de base dans le pays d'origine à la date de référence et à la date de révision, respectivement.

Les éléments a , b , et c sont définis par l'Acheteur et ont pour valeur :

$a = [Insérer la valeur du paramètre]$

$b = [Insérer la valeur du paramètre]$

$c = [Insérer la valeur du paramètre]$

Le Soumissionnaire indiquera dans son Offre les sources des indices et les indices à la date de référence.

Date de référence : trente (30) jours avant la date limite de dépôt des Offres.

Date de révision : $[Insérer le nombre de semaines]$ semaines avant la date d'expédition (cette date de révision représentant le milieu de la période de fabrication).

L'une ou l'autre des parties fera jouer la formule de variation des prix ci-dessus, sous réserve des dispositions ci-après :

- (a) aucune augmentation de prix ne sera autorisée après les dates de livraison contractuelles. En principe, aucune variation de prix ne sera autorisée pour les retards dont le Fournisseur est entièrement responsable. L'Acheteur aura cependant droit à toute réduction du Prix du marché qui pourrait résulter de la formule de révision ;

- (b) si la monnaie dans laquelle le prix P_0 du marché est libellé, est différente de la monnaie du pays d'origine des indices représentatifs des coûts de main-d'œuvre et de matières et matériaux, un facteur de correction sera appliqué pour éviter des révisions indues du Prix du marché. Le facteur de correction correspondra au rapport entre les taux de change des deux monnaies à la date de référence et à la date d'application de la clause de variation de prix définies ci-dessus ; et
- (c) la révision ne s'applique pas au montant de l'avance.

Section X. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

Modèle de Lettre de Marché	114
Modèle d'Acte d'engagement	115
Modèle de Garantie de Bonne Exécution (garantie bancaire)	117
Modèle de Garantie de Restitution d'Avance (garantie bancaire)	118

Modèle de Lettre de Marché

[papier à en-tête de l'Acheteur]

Date : *[date]*

A : [nom et adresse du Soumissionnaire retenu]

Objet : Notification d'octroi du Marché No : _____

La présente a pour but de vous notifier que votre Offre en date du *[date]* pour la fourniture de *[nom du Projet tel que spécifié dans le CCAP]* pour le montant du Marché d'une contre-valeur *[Supprimer « contre » si le prix du Marché est exprimé en une seule monnaie]* de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires *[Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l'une de ce mesures s'applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément à l'article 42 des IS, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section X, Formulaires du marché.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]

Pièce jointe : Acte d'Engagement

Modèle d'Acte d'engagement

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le _____ jour de _____ entre _____ de _____ (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et _____ de _____ (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

Attendu que l'Acheteur a lancé un Appel d'Offres pour des fournitures et services connexes, à savoir _____ et a accepté une Offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces services connexes, pour le montant de _____ (ci-après dénommé le « Prix du Marché»).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Le présent Acte d'Engagement prévaut sur tout(s) autre(s) document(s) contractuel(s). Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) La Lettre de Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - b) Le Formulaire de Soumission et ses annexes (incluant la Déclaration d'Intégrité signée)
 - c) Les Addendum n° ... [*le cas échéant*]
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) Le Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison, et Spécifications Techniques ;
 - g) Les Formulaires de Soumission complétés (incluant les Formulaires de Prix) ; et
 - h) Toute autre pièce mentionnée dans le CCAG comme faisant partie intégrante du Marché.
3. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et d'exécuter les services connexes, et de remédier aux défauts de ces fournitures et services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des fournitures et services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément à la législation de _____, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par _____ (pour l'Acheteur)

Signé par _____ (pour le Fournisseur)

Modèle de Garantie de Bonne Exécution (garantie bancaire)

Garant : _____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹². Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, ¹³ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

¹² Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

¹³ Insérer la date 28 jours après la date d'achèvement estimée tel que décrit à l'article 18.4 du CCAG. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Modèle de Garantie de Restitution d'Avance (garantie bancaire)

Garant : _____ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance No. :

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No. _____ avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des fournitures et services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire à première demande toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹⁴. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'Offre portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : ____.¹⁵ En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

¹⁴ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.

¹⁵ Insérer la date de livraison des Fournitures au lieu de destination convenu, telle que stipulée dans le Calendrier de Livraison. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante: « Sur demande écrite de l'Acheteur formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du Soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]